Conseil communautaire

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

SEANCE DU 9 FÉVRIER 2023

Par lettre en date du 31 janvier 2023, le Conseil communautaire a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le jeudi 9 février 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

		Désignation des Secrétaires de Séance
1	-	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2022
2	-	Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations accordées au Président
3	-	Désignation de délégués au Syndicat Mixte du pays Castelroussin
4	-	Extension de l'expérimentation du compte financier unique à l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération.
5	-	Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)
6	-	Forfait télétravail
7	-	Bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2022
8	-	Annulation du reversement partiel de la taxe d'aménagement communale
9	-	ZAC d'Ozans : modification du modèle de cahier des charges de cession de terrains (CCCT)
10	-	Convention d'usage des points d'apports volontaires Beaulieu et Saint Jacques
11	-	Participation de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, aux frais de déplacement du réseau de chaleur de la rue d'Anjou sur la commune de Châteauroux à réaliser par l'OPAC 36, pour permettre la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales.
12	-	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ecosystem pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electronique ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
13	-	Acquisition de la parcelle cadastrée ZP 15 lieudit ' Les paillettes ' - Commune de Déols
14	-	Cession d'un ensemble immobilier au profit de la Région Centre - ZAE Balsan
15	-	Avenant à la convention de partenariat entre le Village by CA et Châteauroux Métropole dans le cadre du fonctionnement de la cité du numérique
16	-	Prise de participation SAS EnR
17	-	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme Ecosystem relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

18	-	Participation au groupement de commandes proposé par le SYTOM de la région de Châteauroux pour le traitement des déchets résiduels et non valorisables
19	-	Convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking situé à La Tremblère, sur la commune d'Arthon
20	-	Convention entre Châteauroux Métropole et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre - année 2023
21	-	Vente d'un terrain à la SAS DCB Logistics - ZAC d'Ozans - commune d'Etrechet
22	-	Vente d'un ensemble immobilier à la SAS CIS GROUP - Espace La Fayette - ZI La Martinerie - commune de Diors
23	-	Vente d'un terrain à la société Loxam - Avenue Georges Hennequin - ZAC de Grandéols - commune de Déols - prolongation de la délibération du Conseil Communautaire 2022-39 en date du 10 mars 2022
24	-	Aide à l'hébergement touristique, extension du périmètre
25	-	JO Paris 2024 : signature du contrat d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques

Le président de Châteauroux Métropole certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 février 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil communautaire.

Présents :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic REAU, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Denis MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Jacques BREUILLAUD, Mme Delphine GENESTE qui a donné pouvoir à Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT qui a donné pouvoir à M. Bruno PALLEAU, Mme Christelle PALLEAU qui a donné pouvoir à M. Philippe GUERINEAU, Mme Brigitte VOITIER qui a donné pouvoir à M. Ludovic REAU.

PRESIDENT DE SEANCE

M. Gil AVÉROUS.

SECRETAIRES DE SEANCE

Mme Nahima KHORCHID et M. Jean Michel FORT

M. le PRESIDENT :

Je déclare ouverte cette séance du Conseil communautaire. Sur les pouvoirs, j'ai celui, enfin on a plutôt reçu celui de Brigitte VOITIER au profit de Ludovic REAU ; de Frédéric GERBAUD au profit de Jacques BREUILLAUD ; de Christelle PALLEAU au profit de Philippe GUERINEAU, alors je ne sais pas s'il est arrivé, Philippe, parce que, si c'est bon, il est là, je ne l'avais pas vu tout à l'heure ; de Delphine GENESTE au profit de Marie SALLE ; de Madame DUPRE-SEGOT pour Monsieur PALLEAU ; et de Monsieur MERIGOT pour Chantal MONJOINT, ça doit en faire 6. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Il n'y en a pas d'autres.

Désignation des secrétaires de séance, je vous propose de choisir comme secrétaires de séance Madame Nahima KHORCHID et Monsieur Jean-Michel FORT. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions sur cette désignation ? Je n'en vois pas, donc on va les désigner à l'unanimité, je vous remercie pour eux.

Et je dois vous rappeler qu'il faut que vous renseigniez votre code pour le micro sur votre console et que votre code personnel figure sur votre chevalet, voilà pour ceux qui l'auraient oublié. Pour gagner du temps, je conseille de les enregistrer dès maintenant. Et je vous rappelle que quand vous voulez prendre la parole, vous la demandez, il faut me laisser deux secondes le temps que je la valide et que le micro s'active. Les micros ne s'allument pas ? Il faut appuyer sur l'écran, alors un doigt sur l'écran et puis après taper, et après taper votre numéro de code.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Alors, Conseil communautaire du 9 février, premier point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre dernier. Vous l'avez tous reçu, est-ce qu'il y a des observations sur ce PV ? Je n'en vois pas. Il sera adopté à l'unanimité ? Pas d'abstentions ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

Date	Service	N°	Matière	Libellé
23/11/2022	46 C 11	**131**	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une emprise d'environ 264 m² à prélever sur la parcelle DN 1052, située à la cité du numérique au profit de la Société Village by CA. GRATUIT
23/11/2022	46 C 11	**132**	Location 3.3	Convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de l'EARL les Igonas. GRATUIT
25/11/2022	46 C 11	**133**	Location 3.3	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de divers locaux, sis 24 rue Bourdillon à Châteauroux au profit de la Mission Locale
25/11/2022	31 F	**134**	Subvention 7.5	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du programme 2023 d'équipement en vidéoprotection "
28/11/2022	46 C 11	**135**	Marchés 1.4	Convention de servitude située à l'Aérodrome Châteauroux-Villers au profit d'Enédis GRATUIT
05/12/2022	46 C	**136**	Divers 7.10	Dépôt et signature du dossier de co-financement et de l'approbation du plan de financement de l'étude urbaine sur la restructuration du sud du quartier gare.
05/12/2022	40 C	**137**	Divers 7.10	Dépôt et signature des actes relatifs aux subventions et approbation du plan de financement pour les travaux sur la tranche n°2 concernant la reconversion de l'ancienne Banque de France à Châteauroux. (2 121 160.28 € HT)
06/12/2022	31 D 1	**138**	Location 3.3	Passation et signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'aqua paddles du centre aquatique Balsan'éo à la Communauté de communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
		139		Annulé
		140		Annulé
08/12/2022	46 c 12	**141**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de l'EARL du domaine du Rozier 2740 € / an
13/12/2022	41 A	**142**	Divers 7.10	Garantie d'emprunt Scalis pour la réhabilitation Thermique de la résidence la Rochette.
13/12/2022	41 A	**143**	Divers 7.10	Garantie d'emprunt pour la construction de logements Opac à Montierchaume.
13/12/2022	46	**144**	Divers 7.10	Signature d'une convention de participation prévue par le code de l'urbanisme en Zone d'Aménagement Concertée - ZAC Cap Sud
15/12/2022	46 C 11	**145**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment A situé place Lafayette à la Martinerie au profit de la société CIS France redevance mensuelle de 2580 € HT

15/12/2022	46 C 11	**146**	Location 3.3	Signature de la convention d'occupation temporaire entre Châteauroux Métropole et la SAS Last Link pour la mise à disposition du bâtiment C3, sis à La Martinerie, à Diors 880,31 € HT/ trimestre
16/12/2022	45 E	**147**	Divers 7.10	Autorisation préalable d'acceptation et de traitement d'effluents autres que des eaux usées domestiques de la société BIOSTEP à la station d'épuration de Châteauroux, en vue de la signature de la convention correspondante,
16/12/2022	40 A	**148**	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour la réhabilitation du Pont Neuf et de l'avenue Jacques Chirac à Châteauroux. cout 3 166 666.67 € HT
22/12/2022	40 A	**149**	Subvention 7.5	Dépôt et signature du dossier de subvention et approbation du plan de financement pour l'Acquisition, démolition et réhabilitation des façades des anciennes imprimeries Mellotée à Châteauroux. estimé à 883 600.00 € HT
23/12/2022	40 B	**150**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à INITIATIVE INDRE – (250 €)
23/12/2022	40 B	**151**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à DEV'UP (Association régionale de développement économique) – (3 500 €)
23/12/2022	40 B	**152**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France) – (500 €)
23/12/2022	40 B	**153**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à l'APPEL (Association pour Promouvoir et Soutenir l'Aéroport) – (36 €)
23/12/2022	40 B	**154**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à ACTIV BERRY – (200 €)
23/12/2022	40 B	**155**	Adhésion 1,4	Renouvellement de l'adhésion à EUROPLIE – (1 150 €) et ALLIANCE VILLE EMPLOI – (1 483 €)
27/12/2022	46 C11	**156**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire sur les Communes de Déols et de Coings pour l'exploitation de diverses parcelles – ZAC Grandéols au profit de M. Michel Feuillet redevance de 272,28 €
27/12/2022	46 C11	**157**	Location 3.3	Signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles, sur la Commune d'Etrechet – ZAC d'Ozans au profit de M. Quentin Raimbert. redevance de 13 120 €
27/12/2022	46 C11	**158**	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de terres agricoles, sises commune de Montierchaume, ZAIC de La Malterie, au profit de M. Stéphane Loiseau. redevance de 1 110 €

02/01/2023	43 C	**1**	DIVERS 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'artiste peintre Monsieur Jean-Marc Le Bruman dans le cadre d'interventions à l'atelier Passerelle "La santé autrement "."

02/01/2023	43 C	**2**	DIVERS 7.10	Partenariat entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et Mme Pauline Lacot écrivain biographe dans le cadre d'interventions à l'atelier Passerelle sur le thème de la santé mentale.
02/01/2023	43 C	**3**	DIVERS 7.10	Convention entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et l'association « Bien-être en Berry » dans le cadre de l'Atelier Santé Ville et du Contrat Local de Santé.
04/01/2023	40	**4**	DIVERS 7.10	Dépôt et signature des actes relatifs aux subventions et approbation du plan de financement pour les travaux de création d'une voie d'accès « Plan Rouge » dans le cadre des Jeux Olympiques entre le Centre National de Tir Sportif et l'Allée Abbé Pierre – Commune d'Etrechet (175 000 € HT).

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	**Service**	**N° de marché**	**Libellé**	**Titulaire**	**Montant en euros hors taxe**
16/11/2022	42A4		convention pour une formation "recyclage : intervenir en sécurité sur des véhicules hybrides et électriques" du 23 au 24/11/2022, pour Jonathan Adam, Thierry Dagois, Jérôme Emery, David Meurgues, Bruno Petit	Greta	1 598 €
18/11/2022	42A4		convention établie au nom de Pascal Beurrois pour un "recyclage surveillant légionelles Tours aéroréfrigérantes" formation à distance le 30/11/2022	OFIS VEOLIA	495 €
18/11/2022	4810		Busage de fossé – RD 943 – Etrechet	CAZORLA	45 852,50 €
18/11/2022	4700		Travaux de curage et de désamiantage sur l'ancien site Mead	SARL GAVANIER	92 771,90 €
18/11/2022	5200		Renforcement du réseau eaux usées, avenue du Général de Gaulle à Châteauroux	SETEC	79 745,50 €
18/11/2022	4702		Colis de Noël des agents	SARL Amande et saveurs	15 640,80 €

18/11/2022	4810		Acquisition de 15 vélos équipés d'une roue Teebike (roue à assistance électrique)	Teebike	10 937,50 €
12/12/2022	4120	M22-019GRP	Fourniture de vêtements de travail, T-shirts, polos et d'équipements de protection individuelle (EPI) Lot 1 : Vêtements de travail	MARTIN HEULIN	Mini annuel : 4 000 € Maxi annuel : 20 250 €
12/12/2022	4120	M22-019GRP	Fourniture de vêtements de travail, T-shirts, polos et d'équipements de protection individuelle (EPI) Lot 2 - Vêtements de dessus	SETIN	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 16 000 €
12/12/2022	4120	M22-019GRP	Fourniture de vêtements de travail, T-shirts, polos et d'équipements de protection individuelle (EPI) Lot 3 - EPI divers	FRANCE SECURITE	Mini annuel : 8 750 € Maxi annuel : 37 000 €
12/12/2022	4120	M22-019GRP	Fourniture de vêtements de travail, T-shirts, polos et d'équipements de protection individuelle (EPI) Lot 4 - Fourniture de T-shirts et polos	INTERSPORT	Mini annuel : 2 500 € Maxi annuel : 20 250 €
25/11/2022	4120	M22-068AGG	Acte modificatif 1 Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n° 4 Peinture Sols Souples Nettoyage	SBPR	Sans incidence financière
25/11/2022	4120	M22-068AGG	Acte modificatif 1 Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot 5 Chauffage ventilation plomberie	TUNZINI CHATEAUROUX	Sans incidence financière
25/11/2022	4120	M22-020AGG	Acte modificatif 1 Dépollution et démolition partielle avec mesures conservatoires du bâtiment 2 sur l'ancien site "Le Flockage"	SARL L. LAMY ET FILS	9 361,50 € + 4,34 %

28/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » - Relance des lots 1 et 3 Lot 1 - Curage Démolition Maçonnerie Raccordements Clôture VRD	SARL P. DUCROT	275 818,12 €
28/11/2022	4120	M22-068AGG	Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » - Relance des lots 1 et 3 Lot 3 - Menuiseries intérieures Faux Plafonds Plâtrerie	LES MENUISERIES DU CENTRE	161 054,20 €
28/11/2022	4120	M22-068AGG	Acte modificatif 1 Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n° 2 Menuiseries extérieures Bardage Composite Portes Sectionnelles	AFD	Sans incidence financière
28/11/2022	4700		Achat d'un gerbeur de manutention dédié au levage de panneaux, problème de porte charge lourde (nombreux agents en souffrance)	MANUT LM	23 741,00 €
30/11/2022	4850		Travaux supplémentaires : Circuit de BMX de la Margotière	SETEC	21 755,00 €
30/11/2022	4840		Acquisition d'un bungalow sanitaire sur la déchèterie de Déols	AEB	11 570,00 €
30/11/2022	4840		Acquisition de deux bennes déchèteries	G. GILLARD	15 410,00 €
30/11/2022	4120		Constitution d'un groupement de commande relatif aux vérifications réglementaires dans les bâtiments recevant du public	/	/
30/11/2022	4120		Constitution d'un groupement de commande relatif à une	/	/

			AMO pour la maintenance et l'exploitation des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation		
02/12/2022	4120	M22-068AGG	Acte modificatif 1 Reconversion du site Mead - Réhabilitation de locaux en manufacture de proximité – « ARTIS'UP » Lot n° 6 Courants forts faibles	VAUGEOIS ELECTRONIQUE AGENCE CARELEC	Sans incidence financière
02/12/2022	4120	M21-037AGG	Acte modificatif 1 Construction des locaux annexes du circuit BMX - La Margotière Lot n° 08 – Plomberie - ventilation	SLEE	1 678,12 € + 8,19 %
02/12/2022	4120	M21-037AGG	Acte modificatif 1 Construction des locaux annexes du circuit BMX - La Margotière Lot n° 06 – Plâtrerie - isolation	MEC	2 717,84 € + 11,53 %
20/12/2022	4120	M22-074AGG	Achat matériels Espaces verts Lot 1 : Chargeuse sur pneus compacte	Bleu blanc	48 539,00 €
20/12/2022	4120	M22-074AGG	Achat matériels Espaces verts Lot 2 : Matériels sur batterie	Cloué Equipement	24 514,97 €
20/12/2022	4120	M22-074AGG	Achat matériels Espaces verts Lot 3 : Microtracteur	Cloué Equipement	21 900,00 €
02/12/2022	4120	M22-075AGG	Aménagement du carreau Est de l'ancienne usine Balsan Lot 1 : VRD - Etanchéité - Fontainerie	EUROVIA	889 059,05 €
02/12/2022	4120	M22-075AGG	Aménagement du carreau Est de l'ancienne usine Balsan Lot 2 : Espaces verts - Mobiliers	ID VERDE	150 078,24 €
02/12/2022	4120	M22-075AGG	Aménagement du carreau Est de l'ancienne usine Balsan Lot 3 : Fourniture de mobiliers et mâts d'éclairage	GHM	290 731,00 €

02/12/2022	4120	M22-075AGG	Aménagement du carreau Est de l'ancienne usine Balsan Lot 4 : Maçonnerie - Pierre de taille	Roc Agence MENET	340 128,70 €
15/12/2022	4120	M22-088AGG	Relance pour la démolition partielle avec travaux de maçonnerie entre les bâtiments 4 et 5 de l'ancien site « Le Flockage » à Châteauroux	SARL P. Ducrot	388 600,00 €
07/12/2022	42A4		Convention pour une habilitation électrique initiale pour la haute tension au nom de Bruno Parny, formation du 12 au 13 janvier 2023	ICF Millet	210,00 €
07/12/2022	4120	M22-083AGG	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Flockage	CRESCENDO	92 300 €
13/12/2022	4120	M22-020AGG	Acte modificatif 2 Dépollution et démolition partielle avec mesures conservatoires du bâtiment 2 sur l'ancien site "Le Flockage"	SARL L. LAMY ET FILS	11 500,00 € + 9,67 %
05/12/2022	4120	M22-063AGG	Réfection de la maison « Varaigne » - parc Balsan Lot 1 maçonnerie	P. DUCROT SARL	285 480,87€
06/12/2022	4120	M22-063AGG	Réfection de la maison « Varaigne » - parc Balsan Lot 2 charpente, couverture	PASQUET S.A.S.	217 909,25 €
06/12/2022	4120	M22-063AGG	Réfection de la maison « Varaigne » - parc Balsan Lot 3 menuiseries ext.	M.E.C. S.A.S.	275 395,17 €
14/12/2022	4120	M22-082AGG	Démolition et réfection du mur de la rue Haute à Balsan (lot 1 maçonnerie – ravalement)	R. DESIRE S.A.S.	630 799,00 €
15/12/2022	4120	M22-082AGG	Démolition et réfection du mur de la rue Haute à Balsan (lot 2 menuiseries ext. bois)	DENIOT S.A.S.	36 832,02 €
19/12/2022	46B3		Adhésion à une plateforme de vente en ligne aux enchères publiques de matériels ou mobiliers devenus obsolètes	SAS Agorastore	15% sur le prix final de vente

19/12/2022	46B3		Location d'un camion benne grue pour une durée d'un mois	Fraikin	4 665,10 €
21/12/2022	2192		Suivi analytique de l'eau souterraine de la géothermie à Balsan'éo	COMIREM SCOP	15 335,00 €
21/12/2022	4700		Mission de faisabilité et de programmation sur la réhabilitation de la maison Varaigne	Crescendo Conseil	36 626,00 €
21/12/2022	2500		Audit du SI (dans le cadre de l'ANSSI – Subvention France Relance)	TIBCO Services	37 298,80 €
21/12/2022	4810		Installation de bornes de recharge sur l'aire de covoiturage de Déols	SDEI	11 625,00 €
21/12/2022	4850		Combiné machine à bois	Deforges SARL	16 749,00 €
21/12/2022	2192		Pose de stores à l'espace bien-être du centre aquatique Balsan'éo	MAQUIN	11 587,00 €
21/12/2022	4850		Travaux supplémentaires de plantation mécanisée de bulbes des Giratoires de Cap-Sud	VERVER Export	12 300,00 €
21/12/2022	4850		Elagage mécanisé des arbres d'alignement	SEM Espaces Verts	36 488,50 €
20/12/2022	42A4		Convention pour le permis B96 aux noms de Stéphane Joly et Jérôme Maryniak	Malus	614 €
21/12/2022	4120	M22-075AGG	Aménagement du carreau Est de l'ancienne usine Balsan Lot 5 : Réalisation d'un auvent	SAS BESSON	275 655,50 €
22/12/2022	4120	M21-063AGG	Acte modificatif 1 aux lots 2 et 5 fourniture de produits d'entretien ménager Lot 2 : savons, lessives, produits vaisselle et COVID Lot 5 : produits nettoyants spécifiques à la restauration collective	ORAPI	Sans incidence financière
27/12/2022	4120	M22-084GG	Accompagnement pour l'animation technique du dispositif « permis de louer »	France Diagnostics	**Pour la période initiale :** Mini annuel :

			(Régime d'Autorisation Préalable à la Mise en Location)		90 000 € Maxi annuel : 107 000 € **Pour la période de reconduction éventuelle :** Mini annuel : 90 000 € Maxi annuel : 107 999 €
06/01/2022	2340		Convention pour des séances de somatothérapie pour les agents	Stéphanie Mathieu Somatothérapeute	750 €

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Deuxième point : compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU et Danielle FAURE ensuite.

M.GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Dans la liste des décisions prises pour engager des dépenses, j'ai relevé la création d'une voie d'accès Plan Rouge entre le CNTS et l'allée Abbé Pierre sur la commune d'Etrechet pour la somme de 175 000 euros. Outre le fait que cet investissement ne figurait pas dans la liste des projets du PPI voté dernièrement, j'avais cru comprendre que nous ne financerions, dans le cadre des JO, que ceux qui nous seraient utiles ensuite. Or, dans le cas présent, il y a déjà une voirie de desserte existante pour le CNTS, qui débouche sur la D 925. Nous n'avons donc pas besoin de cette nouvelle voirie, a priori, qui ne doit sa création qu'à des exigences propres au déroulement des épreuves de tir sportif des JO. Alors, pouvez-vous nous apporter quelques précisions ? Et pouvez-vous nous assurer que le montant indiqué ne bougera pas, puisqu'à vol d'oiseau il y a plus de 500 mètres de voirie à créer et devant probablement supporter tous types de véhicules et la somme semble peu élevée, pour le coup ?

M. le PRESIDENT :

Alors, effectivement, cette voirie, elle est pas créée ex nihilo, il y a aujourd'hui un chemin existant. Il s'agit de, de recalibrer ce chemin et donc de lui permettre de supporter un trafic.

Sur la nécessité de la créer ou pas, c'est encore un petit sujet en discussion, il faut vraiment que la préfecture valide cette hypothèse, mais on n'a pas voulu perdre de temps et du coup on a voulu déjà pouvoir déposer les demandes de subvention à ce titre-là. Parce que comme vous le disiez à juste titre, nous, on ne financera que ce qui est pérenne, en l'occurrence, le chemin existant on peut estimer qu'il aurait nécessité un entretien. Donc on part sur une demande de subvention de 75 % : 50 % par l'Etat, 25 % par le Département et 25 % à la charge de l'agglomération. L'estimation qui a été faite, elle est, elle est réaliste puisqu'il s'agit pas de faire une voirie qui va supporter un trafic constant et permanent et donc, on est sur des aménagements qui restent légers au regard de la longueur de la voirie concernée.

Sur l'inscription au PPI, ça figure dans les enveloppes, vous savez qu'au PPI on a 4 millions d'euros fléchés

Jeux Olympiques : 2 millions en 2023, 2 millions en 2024. Donc, il s'agit de, d'imputer cette dépense sur ces articles-là, enfin sur ces crédits-là, je veux dire. Voilà, donc là on prend les devants, on monte les dossiers de subvention, on va les déposer et puis on attendra l'arbitrage définitif. Moi, ce que je souhaite, c'est que la préfecture nous écrive en validant le fait que cette voie, elle est indispensable, pour des raisons de sécurité sanitaire qui peuvent s'entendre mais ce n'est pas à moi d'en juger. Ça fait partie des, des préconisations ou des réclamations des services de secours et de santé. On verra si, au final, l'arbitrage du Préfet la maintient ou la maintient pas et on la fera que si le préfet nous la demande. Après, évidemment, vous savez comme moi que si le préfet nous la demande, il sera difficile de pas la réaliser puisqu'on nous reprocherait toujours de ne pas avoir mis en œuvre toutes les mesures permettant de répondre aux questions de sécurité. L'objectif étant de faciliter une sortie des secours sur une voie dédiée et éviter qu'une ambulance ou des ambulances, on sait pas ce qui peut arriver, on n'est jamais à l'abri, sur un événement international, d'un événement un peu plus dramatique que ce qu'on pourrait imaginer. Et il faudrait pas qu'on se retrouve confronté à une saturation de la voie d'accès et puis des délais pour rejoindre l'hôpital qui soit en dehors de ce qu'on peut concevoir, donc c'est toujours prudent.

Et je vais passer la parole à Marc FLEURET sur le sujet de la pérennité.

M. FLEURET :

Oui, juste, Monsieur GOURRU, pour apporter une petite précision supplémentaire. Cette voie, effectivement, si elle est, elle a été créée, et effectivement il faut qu'on attende la validation préfectorale, elle servirait également par la suite lorsqu'il y a des championnats. Vous savez qu'il y a eu donc le stand de tir final qui a été construit pour accueillir des évènements internationaux, avec normalement plusieurs événements qui vont arriver après les Jeux. Et dans la dynamique aussi d'accueillir des gens sur un site olympique, on sait qu'il y aura beaucoup de compétitions qui vont s'y passer et donc cette voie, elle sera amenée à resservir de voie rouge sur des évènements internationaux de grande envergure.

M. le PRESIDENT :

Madame FAURE.

Mme FAURE :

Oui, il y a plusieurs plans de financement évoqués dans la décision municipale, est-ce qu'on pourrait en avoir quand même un détail qui nous soit transmis ?

M. le PRESIDENT :

Oui, bien sûr, toutes les décisions sont à votre disposition, il suffit de demander aux services en donnant la référence et on vous donnera le texte complet de la décision prise. On a beaucoup de plans de financement, effectivement, parce que, comme vous le savez, vient de rentrer en vigueur le Fonds vert et tous les dispositifs d'accompagnement un petit peu exceptionnels dotés de 2 milliards d'euros cette année au profit des collectivités locales. Donc, c'était l'occasion pour nous de lister tous nos besoins d'investissement et de les présenter. Avec en plus, comme l'a souligné tout à l'heure Maxime GOURRU, les enjeux spécifiques Jeux Olympiques qui s'ajoutent un peu, j'allais dire à la normalité ou à la régularité des investissements qu'on fait au fil des années. Et donc voilà, c'est pour ça qu'il y a peut-être un peu plus de plans de financement d'adoptés, c'est-à-dire plus de demandes de subventions faites cette année que d'autres, mais ça montre le dynamisme en termes d'investissement de l'agglomération.

Pas d'autres demandes d'information ? Vous me donnez acte de la communication de ces décisions, je vous en remercie.

Le dossier est acté

3 DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CASTELROUSSIN

Il convient de désigner de nouveaux représentants pour les communes de Le Poinçonnet et de Montierchaume.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- Pour la commune de Le Poinçonnet :

  - Jean-Michel FORT, titulaire et Frédéric CAGNATO, suppléant

- Pour la commune de Montierchaume :

  - Christine RENAUDET, titulaire et Patrick DAVID, suppléant.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier n°3 : désignation de délégués au Syndicat mixte du Pays Castelroussin. Il convient de désigner des nouveaux représentants pour les communes du Poinçonnet et de Montierchaume. Et donc, on vous propose, pour Le Poinçonnet, de désigner Jean-Michel FORT en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération au Syndicat mixte du Pays Castelroussin, avec en suppléant Frédéric CAGNATO. Et pour la commune de Montierchaume : Christine RENAUDET en membre titulaire, avec en suppléant Patrick DAVID.

Pas d'oppositions ? Bien évidemment, ces désignations qui sont faites en concertation, je dirais même à la demande des communes concernées. Unanimité ? Félicitations aux nouveaux représentants de l'agglomération au Syndicat mixte.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 EXTENSION DE L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE À L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération 2021-86 adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 27 mai 2021 tendant à la mise en œuvre anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, Châteauroux Métropole met en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022 pour l'ensemble de ses budgets retraçant des activités à caractère administratif.

Cette mise en œuvre anticipée s'accompagne de l'intégration, par la Communauté d'agglomération, de la deuxième vague d'expérimentation du CFU en lieu et place du compte administratif, produit par l'ordonnateur et du compte de gestion, produit par le comptable.

Pour mémoire l'objectif de ce document unifié est d'apporter aux citoyens, décideurs, partenaires et organismes en charge des contrôles une information comptable enrichie, fiabilisée et exempte des redondances inhérentes à la production de documents concordants.

Le CFU sera soumis au vote de l'assemblée délibérante après production et validation conjointe par l'ordonnateur et le comptable public assignataire.

L'expérimentation du CFU était prévue à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets retraçant des activités de nature administratives, seuls à bénéficier du nouveau référentiel budgétaire et comptable, à l'exclusion des budgets retraçant des activités industrielles et commerciales

Toutefois, les derniers éléments communiqués par la DGFIP tendent à démontrer que, dans un souci d'unité, l'intégralité des budgets de la collectivité expérimentatrice soient concernés par le CFU et ce quelle que soit la nature de l'activité retracée et la nomenclature applicable.

Il est proposé au Conseil communautaire de préciser que l'expérimentation du compte financier, prévue au 1er janvier 2023, s'appliquera à l'ensemble des budgets de Châteauroux Métropole à compter de 2023.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 janvier 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier 4 : extension de l'expérimentation du compte financier unique à l'ensemble des budgets de la Communauté d'agglomération. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Oui, donc il s'agit ici d'une décision à caractère un petit peu technique. On vous rappelle que dans le cadre de la modernisation de ses pratiques financières, Châteauroux Métropole met en œuvre le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2020, depuis le 1er janvier 2022 pour l'ensemble de ses budgets retraçant des activités à caractère administratif. Cette mise en œuvre anticipée s'accompagne de l'intégration par la Communauté d'agglomération de la deuxième vague d'expérimentation du CFU, donc du Compte Financier Unique, en lieu et place du Compte Administratif produit par l'ordonnateur et du Compte de Gestion produit par le comptable.

Le CFU sera soumis au vote de l'assemblée délibérante après production et validation conjointe par l'ordonnateur et le comptable public assignataire. L'expérimentation du CFU était prévue à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets retraçant des activités de nature administrative, seules à bénéficier du nouveau référentiel budgétaire et comptable, à l'exclusion des budgets retraçant des activités industrielles et commerciales. Toutefois, les derniers éléments communiqués par la DGFIP tendent à démontrer que, dans un souci d'unité, l'intégralité des budgets de la collectivité expérimentatrice soit concernée par le CFU, et ce, quelle que soit la nature et l'activité retracée, et la nomenclature, et la nomenclature applicable.

Autrement dit, pour tous les budgets de l'agglomération, que ce soit le budget principal ou tous les

budgets annexes, jusque-là on vous présentait, on vous présentait un Compte de Gestion présenté par le trésorier et un Compte Administratif présenté par l'ordonnateur. Et à partir de maintenant, on vous présentera, pour l'ensemble de ces budgets, un Compte Financier Unique. Donc, il vous est proposé de préciser que l'expérimentation du Compte Financier prévu au 1er janvier 2023 s'appliquera à l'ensemble des budgets de Châteauroux Métropole à compter de 2023.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce Compte Financier Unique ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, pour ma part, j'avais compris, enfin il me semblait que j'avais compris que cette délibération portait aussi sur l'extension en avance de la norme comptable M57, donc voilà, j'ai peut-être pas tout à fait compris. Néanmoins, on a adopté cette nouvelle norme comptable en avance par rapport aux obligations, on n'a pas encore une année de recul et déjà on l'applique à la totalité des budgets annexes donc on n'a aucun retour d'expérience. Je sais pas, voilà, si c'est pas un peu prématuré.

M. SIMONET :

Oh, j'ai vraiment rien à dire à ça.

M. le PRESIDENT :

Oui, il y a deux sujets : il y a l'évolution avec la comptabilité M54, M57 pardon, au 1er janvier 2022, donc il y a déjà un an. Il y a le Compte Financier Unique qui est la suite qu'on pensait pouvoir faire que sur le Budget Principal mais c'est le Trésor public qui nous dit qu'au final on peut pas le faire uniquement sur le budget principal, faut le faire sur l'ensemble. Là-dessus, on n'a même pas d'alternative, on doit juste prendre acte, en fait, qu'il n'y a pas de CFU sur le Budget Principal Unique, c'est un CFU sur le Budget Principal et sur les budgets annexes.

M. SIMONET :

Et on l'avait déjà évoqué, si on a décidé d'anticiper la mise en œuvre d'une année par rapport à l'obligation légale, c'était justement pour prendre le temps de s'adapter à ces nouvelles obligations, tout simplement. Et si on est capable de le faire sur le Budget Principal, on sera capable de le faire sur les budgets annexes, donc, je vois pas pourquoi on n'aurait pas anticipé.

M. le PRESIDENT :

Là-dessus il n'y a pas d'enjeu, franchement c'est de la technique, de la technique comptable.

M. SIMONET :

De toute façon on y passera, ça devient une obligation légale.

M. le PRESIDENT :

Bah oui. Alors effectivement, on a vu l'expérimentatrice, on est à un an, enfin on est un petit peu en avance sur les autres, mais c'est salutaire, on aime bien coincer les autres qui expérimentent des choses et dont on bénéficie, j'allais dire qu'on profite, c'est aussi à nous de le faire de temps en temps. Et puis là, c'était fait évidemment comme un accord, je dirais même à la demande des services, donc il y a pas de sujet.

Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH)

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non-lucratif. Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la commande publique.

Il a pour mission de passer des marchés et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés à ses membres. Une adhésion à la centrale d'achat permettra de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans des domaines variés. De plus, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens dudit code.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros TTC. Par ailleurs, la souscription à certains marchés publics ou accords-cadres donne lieu à signature de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésion mentionnés.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- adhérer à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers ;
- autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres spécifiques conclus par la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers.

Avis de commission(s):
Commission finances et affaires générales 30 janvier 2023 favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°5 : adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

On vous propose que notre agglomération adhère au RESAH, le RESAH étant le Réseau des Acheteurs Hospitaliers qui est un Groupement d'Intérêt Public, GIP, dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé publique et privée non lucratif.
Ce qui nous motive pour adhérer à ce GIP, c'est le fait qu'il s'agit d'un GIP, le RESAH donc, qui dispose d'une offre de services en matière de services, en, en matière de systèmes d'information et de télécommunication, qui est particulièrement compétitive. C'est donc ce qui motive cette proposition d'adhésion, sachant que l'adhésion à cette centrale d'achat fait l'objet d'une cotisation annuelle de

600 euros TTC.

Il vous est donc proposé d'adhérer à la Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers ; d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion ; et d'autoriser également le Président ou son représentant à signer les conventions de souscription aux marchés et accords-cadres spécifiques conclus par la centrale d'achats du réseau des acheteurs hospitaliers.

M. le PRESIDENT :

Merci. Pas d'objections à cet achat groupé ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

6 FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

L'arrêté du 23 novembre 2022 a modifié celui du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et magistrats.

Ce dossier a été soumis au comité technique commun le 26 novembre 2021 et à celui du 5 décembre 2022.

Il est proposé de mettre en œuvre le nouveau montant de l'allocation forfaitaire de télétravail et ainsi de verser ce forfait de 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253,44 € par an, pour le télétravail effectué à compter du 1er janvier 2023.

Avis de commission(s):

Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. le PRESIDENT :

Dossier n°6 : forfait télétravail. Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Les agents de l'agglomération qui font du télétravail se voient maintenant verser une allocation forfaitaire de télétravail. Cette allocation de, cette allocation forfaitaire de télétravail a récemment été revalorisée et il vous est donc proposé de mettre en œuvre le nouveau montant de l'allocation forfaitaire de télétravail et ainsi de, de verser ce forfait de 2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 253 euros et 44 centimes par an pour le, pour le télétravail effectué à compter du 1er janvier 2023.

M. le PRESIDENT :

Ça fait partie des avancées offertes au personnel, il n'y a pas beaucoup de collectivités qui l'ont instaurée et nous on l'a fait, l'Etat l'a fait, mais la collectivité a la libre administration et le choix de l'instaurer ou pas. Pas d'oppositions sur la revalorisation ? Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

7 BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES SUR L'ANNÉE 2022

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'Établissement public de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Au cours de l'année 2022, Châteauroux Métropole s'est engagée à acquérir et céder les biens figurant en annexe du présent rapport.

Au global, en 2022, le Conseil communautaire a approuvé la cession de terrains à bâtir ou parcelles bâties, représentant une surface globale d'environ 52 632 m², répartis sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, pour un montant global d'environ 2 865 011 HT €. Il a également approuvé l'acquisition de parcelles, bâties ou non, représentant une surface globale d'environ 10 047 m² pour un prix total de 456 501 €.

En outre, il est précisé que 17 actes authentiques ont été signés en 2022 (11 cessions représentant une surface globale de 46 040 m², pour un montant de 1 051 636 € et 6 acquisitions représentant une surface globale de 68 221 m², pour un montant de 412 788 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2022.

Bilan des acquisitions et des cessions approuvées par le Conseil communautaire en 2022

Le Conseil communautaire a approuvé les cessions suivantes :

-Cession d'un terrain d'environ 7 000 m² à prélever sur la parcelle BT 46 partie à Déols, sis avenue Georges Hennequin, au profit de la société Loxam, au prix de 210 000 €.

-Cession d'un ensemble foncier et immobilier d'environ 1 200 m² à prélever sur les parcelles BY 26 et 28 partie à Déols, Zone du 517ème La Martinerie, au profit de la SARL MGM, au prix de 60 000 €.

-Cession d'un terrain d'environ 12 640 m² à prélever sur les parcelles BL 402 p, BL 405 p, BL 407, BL 409 p, BL 414 p, BL 416 p, BL 432 p, BL 460 p, BL 461, BL 462p, BL 463, BL 464 p, BL 465, BL 466 p, et BL 467 p, Zone Cap Sud, sises Pièce les Echarbeaux à Saint-Maur, au profit de Monsieur Désert, au prix de 341 280 HT € ;

-Cession d'un ensemble immobilier d'une surface de 2 300 m² à prélever sur les parcelles DN 34, 35, 36 et 990 à Châteauroux, Allée Jean Vaillé et 78 avenue François Mitterrand, au profit de la F.F.B, au prix de 226 260 €.

-Cession d'un terrain d'une surface de 300 m² cadastré BM 445, sis Boulevard du Franc zone Cap Sud à Saint-Maur au profit de l'entreprise Eclairage Roger Pradier, au prix de 3 000€.

-Cession d'un terrain d'une surface de 5 000 m² cadastré AI 64, sis La Mardelle aux Prêtres à Montierchaume, au profit de l'OPHAC de l'Indre, au prix de 1€.

-Cession d'une emprise d'environ 2 392 m² à usage de voirie à prélever sur les parcelles cadastrées BC 169, 171 et BD 126 sise Allée des Maisons Rouges, au profit de Département de l'Indre, au prix de 2 870€ ;

-Cession d'un terrain d'une surface d'environ 20 ha à prélever sur la parcelle ZH 50 p, zone de la Malterie à Montierchaume, au profit de la Société EOL, au prix de 2 millions d'€ HT.

-Cession d'un terrain d'une surface de 1 800 m² environ, à prélever sur les parcelles AY 217, 218, 232, 233 et 241, zone des Fadeaux à Châteauroux, au profit de Monsieur Roch Panel, au prix de 21 600 € HT.

Le Conseil communautaire a approuvé les acquisitions suivantes :

-Acquisition d'une emprise d'environ 1 200 m² à prélever sur la parcelle AD 8, sise La Grande Pièce à d'Etrechet, auprès de la commune d'Etrechet, au prix de 1 € ;

-Acquisition d'un terrain à usage de jardin d'une surface de 5 447 m², parcelles ZP 195 et 196, lieudit « Petits Maussants » à Déols, compris dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès de Monsieur Boreau, au prix de 5 000 € ;

-Acquisition d'une emprise bâtie d'environ 1 140 m² à prélever sur un ensemble commerciale, parcelle cadastrée BN 1155, située 47 rue Pierre Gaultier, auprès de la Société Carmilla France, au prix de 450 000 € HT;

-Acquisition d'un terrain à usage de jardin d'une surface de de 2 260 m², cadastré ZX 80, lieudit « les Etollières » commune de Déols, compris dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet-Chambon à Déols, auprès de l'indivision Bertolotti - Ballereau, au prix de 1 500€.

Bilan des actes d'acquisitions et de cessions signés en 2022

Actes d'acquisition signés :

-Acquisition d'une emprise de 18 184 m² correspondant à l'ancien site SERNAM, parcelles BN 1330, 1331, 1339 et 1342 situées rue Pierre Gaultier, auprès de la SNCF Réseau, SNCF Fret et SNCF Voyageurs, au prix de 395 666.62 HT € - Acte du 31 janvier 2022;

-Acquisition d'un terrain de 4 819 m², parcelle ZP 145, lieudit « Les Bulles » compris dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès de Monsieur Stéfana, au prix de 12 000 €– acte du 15 février 2022 ;

-Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré DN 556 à 560 DN 565, 1067, 27, 33 à 36, 990, 991, 614 à 619, 936, 958, 961, 992, 993, 1049, 1050 et 1071, d'une superficie de 36 010 m², sis 44, 78, 80, 84, 92 et 98 avenue François Mitterrand et Allée Jean Vaillé, à Châteauroux, auprès de la Ville de Châteauroux, au prix d'1 € - Acte Administratif du 2 mars 2022 ;

-Acquisition d'un terrain de 3 764 m², parcelles BL 39 sur la commune du Poinçonnet et BP 61 à Saint Maur, auprès de Madame Frappat, au prix de 1 500€ - Acte du 21-24 mai 2022 ;

-Acquisition d'un terrain de 5 407 m², parcelle ZX 67, lieudit « La Pierre Folle » commue de Déols, compris dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Montet et Chambon à Déols, auprès de Monsieur Tillit, au prix de 3 250 €– acte du 8 novembre 2022 ;

-Acquisition d'une emprise de 37 m², parcelle BM 1056 sise 58 avenue de La Châtre et 2 boulevard de Cluis à Châteauroux, auprès de Monsieur Chatel, au prix de 370 € - acte du 18 novembre 2022 ;

Actes de cessions signés :

-Cession d'un terrain de 12 484 m², parcelle BC 165, sis 24 Boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de la SCI LA BERT, au prix de 258 337 € TTC - Acte du 20 avril 22 ;

-Cession d'un terrain de 3 098 m², parcelle BL 511, sis Boulevard du Franc à Saint Maur, Cap Sud, au profit de la SCI MALI, au prix de 104 328 € TTC - Acte du 27 avril 22 ;

-Cession d'un terrain de 3 378 m², parcelle BL 513, sis Boulevard du France à Saint-Maur, Cap Sud, au profit de la SCI ORNAT au prix de 114 592 € TTC - Acte du 14 juin 22 ;

-Cession d'un terrain de 12 504 m², parcelle BL 512, sis Boulevard du Franc à Saint Maur, au profit de la SCI AGAVE, au prix de 394 165 € TTC - Acte du 25 août 2022 ;

-Cession d'un terrain à usage de voirie de 2392 m², parcelles BD 126, BC 169 et 171 situées Boulevard d'Anvaux à Châteauroux, au profit du département de l'Indre au prix de 2 870 € - Acte du 17 octobre 2022 ;

-Cession d'un local professionnel de 1 213 m², parcelle BY 45, sis à la Martinerie à Déols, au profit de la SCI RAG36, au prix de 60 000 € - Acte du 26 août 2022 ;

-Cession d'un terrain de 302 m², parcelle BM 1194, sis Boulevard du Franc à Saint-Maur, au profit de la SCI ISEUT REAL ESTATE 2, au prix de 3 624 € TTC – Acte du 4 novembre 2022 ;

-Cession d'un ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées DN 1082, 1083, 1084 et 1085, d'une surface totale de 2 221 m² sises avenue François Mitterrand, au profit de la SCI du BTP, au prix de 78 200€ - Acte de 24 octobre 2022 ;

-Cession d'un bâtiment industriel implanté sur la parcelle AA 107 d'une surface de 2 813 m², sis Zone Industrielle La Malterie commune de Montierchaume, au profit de la société Haeraux Technologie au prix de 1€ - Acte du 25 Novembre 2022 ;

-Cession d'un terrain de 2 468 m², parcelle AY 273, sis zone des Fadeaux à Châteauroux, au profit de la SCI ICARE, au prix de 35 518 € TTC - Acte du 16 décembre 22 ;

-Cession d'un terrain de 3 167 m², parcelle AI 79 située lieudit La Mardelle aux Prêtres sur la commune de Montierchaume, au profit de l'OPHAC de l'Indre au prix de 1€ - Acte du 20 décembre 2022.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Dossier n°7 : bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2022. Monsieur Dominique TOURRES.

M. TOURRES :

L'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par l'EPCI est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant. Au cours de l'année 2022, Châteauroux Métropole s'est engagée à acquérir et céder les biens figurant en annexe du présent rapport.

Au global, en 2022, le Conseil communautaire a approuvé la cession de terrains et de parcelles à bâtir, représentant une surface globale d'environ 53 000 m² répartie sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, pour un montant global d'environ 2 865 000, et a également approuvé l'acquisition de parcelles, bâties ou non, représentant une surface globale d'environ 10 000 m², pour un prix total de 456 000 euros.

Il est précisé, en outre, que 17 actes authentiques ont été signés en 2022 en cessions, en cessions pour un montant de 1 051 000 et 6 acquisitions représentant une surface globale de 68 000 m² pour un montant de 412 000 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par Châteauroux Métropole pour l'année 2022.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez vu les délibérations d'acquisition de cessions au fil de l'année, donc normalement c'est pas quelque chose que vous découvrez, simplement cette obligation légale d'en faire un bilan une fois par an. Vous me donnez acte de la communication et je vous en remercie.

Le dossier est acté

8 ANNULATION DU REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a instauré le reversement partiel du produit des taxes d'aménagement communales au bénéfice de Châteauroux Métropole. Cette délibération répondait aux obligations issues de l'article 109 de la loi de finances 2022. L'article 15 de la nouvelle loi de finances n°2022-1499 du 1er décembre 2022 a supprimé cette obligation de reversement partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Considérant le caractère facultatif du reversement du produit des taxes d'aménagement ;

Vu la délibération n°2022-167 du 14 novembre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances n°2022-1499 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération n°2022-167 du 14 novembre 2022.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Dossier n°8 : annulation du reversement partiel de la taxe d'aménagement communale. Dominique TOURRES.

M. TOURRES :

Par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a instauré le reversement

partiel du produit des taxes d'aménagement communales au bénéfice de Châteauroux Métropole. Cette délibération répondait aux obligations issues, issues de l'article 109 de la loi de finances de 2022. L'article 15 de la loi de finances 2022-1499 du 1er décembre 2022, a supprimé cette obligation de reversement partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'annuler la délibération 2022-167 du 14 novembre 2022.

M. le PRESIDENT :

Bonne nouvelle pour les communes (*rires*), le Maire d'Etrechet confirme. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

9 ZAC D'OZANS : MODIFICATION DU MODÈLE DE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (CCCT)

Pour rappel, le Cahier des Charges de Cession de Terrains d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) constitue l'outil juridique indispensable à sa commercialisation.

En effet, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges approuvé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de la zone.

Ce document contractuel, régissant les droits et obligations du constructeur et de l'aménageur, indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur chaque lot cédé. Le cas échéant, il fixe également des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone, complétant et précisant les modalités d'application des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le terrain vendu.

Le CCCT constituant le modèle de référence applicable sur l'ensemble de la ZAC d'Ozans a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2012. La prise en compte de l'évolution du cadre législatif, notamment en matière de réglementation énergétique et environnementale, impose désormais de procéder à une mise à jour du document et d'en modifier certaines dispositions.

Le CCCT modifié ci-annexé constitue donc le nouveau modèle de référence applicable sur l'ensemble de la zone.

Pour chaque terrain vendu dénommé « lot » dans le CCCT général, un CCCT individuel est établi et approuvé par le Président de Châteauroux Métropole. Cette approbation, qui intervient en amont du dépôt de la demande d'autorisation de construire, confère au CCCT une valeur réglementaire permettant de rendre ses dispositions opposables aux tiers dans le cadre de l'instruction de cette dernière.

Les CCCT individuels, accompagnés de leur fiche de lot et du règlement régissant les conditions de rétrocession au domaine public d'équipements collectifs privés d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont en outre annexés à tous les actes translatifs de propriété, pour que leurs dispositions soient rendues opposables à tous les propriétaires et titulaires successifs.

A l'achèvement de la ZAC, lorsque l'ensemble des terrains aura été commercialisé, le CCCT général et les CCCT individuels deviendront caducs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau modèle de cahier des charges de cession de terrains (CCCT) de la ZAC d'Ozans annexé à la présente délibération.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable
Commission Développement du territoire et Attractivité	26 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :

Dossier n°9 : ZAC d'Ozans, modification du modèle de cahier des charges de cession de terrains. Dominique TOURRES.

M. TOURRES :

Pour rappel, le, le cahier des charges de cession de terrains d'une zone, d'une ZAC constitue l'outil juridique indispensable à sa commercialisation. En effet, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC font l'objet d'un cahier des charges approuvé par le Président de l'EPCI à l'origine de la création de la zone.
Le CCCT constituant le modèle de référence applicable sur l'ensemble de la ZAC d'Ozans a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2012. La prise en compte de l'évolution du cadre législatif, notamment en matière de réglementation énergétique et environnementale, impose désormais de procéder à une mise à jour du document et d'en modifier certaines dispositions. Le CCCT modifié et annexé constitue donc le nouveau modèle de référence applicable sur l'ensemble de la zone.
A l'achèvement de la ZAC, lorsque l'ensemble des terrains aura été commercialisé, le CCCT général et les CCCT individuels deviendront caducs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau modèle de cahier, de cahier des charges de cessions de terrain et de la ZAC d'Ozans, annexé à la présente délibération. Il s'agit, pour résumer, tout simplement d'un toilettage, je dirais, ça fait 10 ans, peut-être 11 ans que le cahier des charges avait été rédigé, donc il n'y a pas de modification majeure.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification du modèle de cahier des charges ? Pas de questions ? Ce sera à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 CONVENTION D'USAGE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES BEAULIEU ET SAINT JACQUES

La Communauté d'agglomération, compétente en matière de collecte des déchets ménagers, s'est engagée, aux côtés du SYTOM, compétent en matière de collecte des déchets de verre, dans un vaste programme de déploiement de Points d'apports volontaires enterrés. Ceux-ci sont implantés sur certaines quartiers de la Ville de Châteauroux.

Ainsi, les opérations de réaménagement menées sur les quartiers Beaulieu et Saint-Jean / Saint-Jacques dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain ont permis d'ouvrir la voie à l'implantation des premiers points de collecte sur le territoire castelroussin.

Le lancement en 2023 de ce nouveau mode de ramassage des déchets, accompagné de l'abandon de la collecte en porte à porte des ordures ménagères sur les périmètres concernés des quartiers politique de la ville Beaulieu et Saint-Jacques, nécessite de formaliser de nouveaux modes de gestion associant les organismes bailleurs, Scalis – groupe Polylogis, l'OPAC 36, la Communauté d'agglomération Châteauroux

Métropole, le SYTOM et la Ville de Châteauroux.

C'est pourquoi, de nombreux échanges entre les bailleurs sociaux, Châteauroux Métropole, le SYTOM et la Ville ont permis de préciser dans une convention les modalités d'intervention de chaque partenaire tant en matière d'entretien, de contrôle de l'utilisation conforme des PAV par les locataires que de maintenance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs aux conventions d'usage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets sur les quartiers en politique de la ville.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 26 janvier 2023 favorable

Le Rapporteur : Dominique TOURRES

M. le PRESIDENT :
Dossier n°10 : convention d'usage des points d'apport volontaire de Beaulieu et Saint-Jacques. Dominique TOURRES.

M. TOURRES :

La Communauté d'agglomération compétente en matière de collecte des déchets ménagers s'est engagée aux côtés du SYTOM compétent en matière de collecte des déchets de verre dans un vaste programme de déploiement de points d'apport volontaires enterrés. Ceux-ci sont implantés sur certains, certains quartiers de, de la Ville de Châteauroux. Ainsi, les opérations de réaménagement menées sur les quartiers Beaulieu et Saint-Jean / Saint-Jacques dans le cadre du NPRU ont permis d'ouvrir la voie à l'implantation des premiers points de collecte sur le territoire castelroussin.

Le lancement en 2023 de ce nouveau mode de ramassage des déchets nécessite de formaliser de nouveaux modes de gestion associant les organismes bailleurs : SCALIS, Groupe Polylogis, l'OPAC 36, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le SYTOM et la Ville de Châteauroux. C'est pourquoi de nombreux échanges entre les bailleurs sociaux, Châteauroux Métropole, le SYTOM et la Ville ont permis de préciser, dans une convention, les modalités d'intervention de chaque partenaire, tant en matière d'entretien, de contrôle de l'utilisation conforme des PAV par les locataires, que de maintenance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs aux conventions d'usage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets sur les quartiers de la politique de la ville.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Maxime GOURRU et Didier DUVERGNE ensuite.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Je l'ai déjà dit, cette appellation de points d'apport volontaire, pour courante qu'elle soit, est une tromperie, il n'y a rien de volontaire dans le fait de devoir amener soi-même ses déchets, si possible triés, dans des containers enterrés à quelques dizaines de mètres de son domicile et il n'y a en effet aucune alternative. L'honnêteté devrait plutôt nous amener à parler de points d'apport collectif plutôt que de conserver cette appellation usitée mais trompeuse.

Pour l'essentiel, cette obligation concerne à ce jour les habitants des quartiers sociaux et c'est à eux qu'un effort supplémentaire est imposé. Le gain de temps pour les agents des bailleurs sociaux est transféré à l'entretien des abords des points de collecte via cette convention. C'est finalement l'agglomération qui est la gagnante de cette opération, puisqu'elle limitera sensiblement le recours aux moyens humains dédiés à la collecte des bacs roulants.

La réponse que vous avez apportée à ma collègue Delphine CHAMBONNEAU, à notre collègue, pardon, Delphine CHAMBONNEAU en conseil municipal a troublé néanmoins notre perception de ce basculement vers la collecte en points d'apport collectif. Vous avez en effet déclaré qu'il n'était pas certain que toute la Ville de Châteauroux soit transférée sous ce nouveau régime. Est-ce à dire que seuls les quartiers à habitat social seront soumis à l'effort supplémentaire imposé ? Cela romprait, pour le coup, avec l'égalité de traitement des habitants.

Je l'ai dit à plusieurs reprises, mais l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, à défaut duquel l'agglomération castelroussine est en infraction depuis dix ans, serait enfin l'occasion d'un débat sur la politique déchets au sein de notre conseil communautaire. Je vous remercie.

M. le PRESIDENT :

Alors vous savez, vous connaissez mon attachement au fait de traiter de la même manière l'ensemble des habitants, quels que soient les quartiers dans lesquels ils habitent, quelles que soient les communes dans lesquelles ils habitent, j'ai évoqué le sujet dans une autre enceinte, sur les centres socioculturels. Et en ce qui concerne les déchets, c'est la même chose, là, le sujet auquel on a voulu répondre, je vous rappelle que c'est celui de la difficulté de gérer les lieux de regroupement des déchets des ensembles collectifs, donc des immeubles qui, historiquement, avaient des locaux à poubelles plutôt dans les rez-de-chaussée, voire dans les sous-sols, avec les difficultés que cela posait en termes sanitaires. Qui ont ensuite été transférés dans des bâtiments aériens construits par les bailleurs au pied des immeubles, avec les autres difficultés que cela a créées, notamment la succession d'incendies et même la présence de rats quelquefois. Et donc là, l'alternative qui a été proposée, c'est de transformer ces locaux à poubelles aériens en colonnes enterrées.

Pendant qu'on y était à faire cet investissement qui a des conséquences financières, puisque cela suppose un système de collecte, donc des camions spécifiques pour assurer le levage de ces colonnes et leur vidage, on s'est dit que pour certains quartiers ça pouvait être une réponse adéquate. Notamment dans la construction des nouveaux lotissements où, typiquement, sans changer le mode de collecte des habitations, puisque de fait, je dirais par nature, c'est des constructions neuves et que donc il suffit d'expliquer aux gens, au moment de leur installation, qu'on est sur un compteur de regroupement. Et puis, sur des opérations comme celles qu'on a menées Rue de la Poste, avec l'installation de comptoirs, de conteneurs Rue Lemoine Lenoir et Rue Henri Barboux, où là, quand on a des difficultés à collecter parce que la rue est petite, qu'elle est piétonne, qu'on a des terrasses souvent et que les véhicules peinent à passer, c'est aussi une solution plus facile, plus pratique pour tout le monde. Puis cela a d'autres avantages, c'est que contrairement à la collecte quotidienne, quand vous avez un point de recoupement vous pouvez aller y mettre le sac quand vous voulez. Si vous partez en week-end, vous pouvez aller le mettre dedans, alors que quand vous avez un jour de collecte et qu'évidemment vous êtes contraints à sortir, au plus tôt la veille au soir, et au plus tard quelques minutes avant que le véhicule passe, si vous êtes pas là le jour où la tournée s'effectue, vous gardez vos poubelles une semaine de plus. Donc, ce système, il est pas que contraignant, il est aussi quelquefois une solution intéressante pour les habitants.

Sur la généralisation, ça a un coût de construire ces colonnes enterrées, c'est un coût significatif parce qu'il faut déjà pouvoir l'installer, c'est-à-dire il faut trouver un endroit où il n'y a pas de réseaux en dessous, ni câbles, ni tuyaux d'eau, ni tuyaux d'assainissement. Il faut creuser le trou, il faut mettre le

dispositif, donc ça se justifie que dans les quartiers denses. Donc là où il y a des immeubles, évidemment ça se justifie, là où on fait de l'extension urbaine, ça se justifie. C'est le sens de mon propos en conseil municipal, de dire qu'il n'y avait pas vocation à généraliser. Et puis, tant que financièrement on pourra assumer la collecte, et aujourd'hui c'est le cas et on le fait sans trop de difficultés, il y aura pas de raison de changer profondément le système de collecte sur la ville.

On a pu être influencé, les uns ou les autres, ou interloqués par le reportage d'Elise Lucet sur ce qui s'est passé en Dordogne, où ils ont généralisé le système mais parce qu'ils ont voulu éviter des coûts de collecte et supprimer le, la collecte en porte-à-porte. Du coup, ils sont remplacés par ces colonnes, avec en plus un système contraignant de nombres d'ouvertures limités, de facturation au-delà. Nous, on n'est pas du tout dans cette configuration-là, l'apport, il est gratuit autant de fois que les gens le veulent. Si un jour — et Dieu nous préserve que ce soit rapidement — on avait des difficultés financières au point de se dire : « on peut plus payer le ramassage des ordures ménagères, on peut plus envoyer des bennes à ordures faire du porte-à-porte », il faudrait trouver un autre système, mais aujourd'hui, on n'est pas dans cette configuration-là.

Là, on était en train simplement de répondre à un besoin lié aux immeubles, et par extension on se dit : « quitte à avoir des camions qui collectent ce type spécifique de conteneurs, autant les utiliser à collecter là où, où ça peut avoir une utilité aussi », mais on n'est pas dans une optique de généralisation avec un calendrier qui dit dans trois ans il n'y a plus de ramassage en porte-à-porte.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, on sera sur un vote à l'unanimité sur ces conventions ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (Mme MONJOINT ne prend pas part au vote).

11 PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE, AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA RUE D'ANJOU SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX À RÉALISER PAR L'OPAC 36, POUR PERMETTRE LA CRÉATION D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.

Dans le cadre de l'opération de création du bassin enterré de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou, portée par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est nécessaire de réaliser le dévoiement du réseau de chaleur exploité par l'OPAC 36, pour libérer les emprises.

Comme le prévoit la jurisprudence administrative, il est possible de déroger par convention au principe de prise en charge du coût des frais de déplacement des ouvrages par l'exploitant dont ils dépendent. Une telle dérogation ne peut procéder que d'une convention à laquelle est partie la collectivité propriétaire du domaine public occupé

Compte tenu des choix techniques ayant orienté la conception du bassin vers un ouvrage totalement enterré (plus esthétique, engendrant moins de risques et nécessitant moins d'intervention courante de propreté mais plus cher) mais aussi par volonté de limiter les coûts d'exploitation du réseau de chaleur que le bailleur social répercutera dans les charges de ses locataires, Châteauroux Métropole propose de prendre en charge une partie des frais par l'intermédiaire du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant H.T. de la dépense estimée au maximum à 245 504 € H.T.

Le montant de la participation sera ajusté en fonction du montant réel de la dépense H.T. supportée par l'OPAC 36, suite à l'attribution du marché pour ces travaux, sans toutefois, dépasser le montant global de l'opération de déplacement cité ci-avant.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec l'OPAC 36 pour la participation au financement des travaux de déplacement de réseau de chaleur dans le cadre de la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales rue d'Anjou,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec l'OPAC 36, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Didier DUVERGNE

M. le PRESIDENT :

Dossier n°11 : participation de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole aux frais de déplacement du réseau de chaleur de la rue d'Anjou sur la commune de Châteauroux à réaliser par l'OPAC 36, pour permettre la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales. Didier DUVERGNE.

M. DUVERGNE :

Oui, dans le cadre de l'opération de création du bassin enterré et de gestion des eaux pluviales Rue d'Anjou, portée par la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, il est nécessaire de réaliser le dévoiement du réseau de chaleur exploité par l'OPAC 36 pour libérer les emprises.

Comme le prévoit la jurisprudence administrative, il est possible de déroger par convention au principe de prise en charge du coût des frais de déplacement des ouvrages par l'exploitant dont ils dépendent. Une telle dérogation ne peut procéder que d'une convention à laquelle est partie la collectivité propriétaire du domaine public occupé.

Compte tenu des choix techniques ayant orienté la conception du bassin vers un ouvrage totalement enterré, plus esthétique, engendrant moins de risques et nécessitant moins d'interventions courantes de propreté, mais plus cher, mais aussi par volonté de limiter les coûts d'exploitation du réseau de chaleur que le bailleur social répercutera dans les charges de ses locataires, Châteauroux Métropole propose de prendre en charge une partie des frais par l'intermédiaire du versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense estimée au maximum à 245 504 euros HT.

Le montant de la participation sera ajusté en fonction du montant réel de la dépense HT supporté par l'OPAC 36, suite à l'attribution du marché pour ces travaux, sans toutefois dépasser le montant global de l'opération de déplacement citée ci-devant, ci avant.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec l'OPAC 36 pour la participation au financement des travaux de déplacement de réseaux de chaleur, dans le cadre de la réalisation du bassin de gestion des eaux pluviales Rue d'Anjou ; et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec l'OPAC 36, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

M. le PRESIDENT :

Chantal MONJOINT.

Mme MONJOINT :

Je ne participerai pas au vote ni au point 10 de tout à l'heure.

M. le PRESIDENT :

Luc DELLA-VALLE non plus et Monique RABIER non plus, 3 administrateurs de l'OPAC.

Pour nous, c'est une solution évidemment plus économique de positionner le bassin de rétention à cet endroit-là. Merci l'OPAC d'accepter de déplacer son réseau qui se retrouve sur l'emprise qui est contrainte à cet endroit-là, on peut pas le déplacer autre part.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité moins les 3 non-participations au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (Mme MONJOINT, M. DELLA-VALLE et Mme RABIER ne prennent pas part au vote).

12 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MÉNAGERS (DEEE) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ET À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS DE PRÉVENTION, COMMUNICATION ET SÉCURISATION

Châteauroux Métropole a renouvelé sa convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par l'Etat, pour la collecte des DEEE, le 22 juin 2021.

Il est rappelé que la société OCAD3E a été agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Cependant, au regard du cahier des charges de ce nouvel agrément applicable depuis le 1er juillet 2022, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Sur notre territoire, l'éco-organisme référent retenu par OCAD3E est Ecosystem. Un contrat doit être établi sur la base du nouveau cahier des charges et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des D3E entre Châteauroux Métropole et OCAD3E ;

- d'autoriser le Président à signer, avec effet rétroactif, le contrat au titre des D3E avec Ecosystem pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands	25 janvier 2023	favorable

équipements

Commission finances et affaires générales 30 janvier 2023 favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier n°12 : signature d'un contrat avec l'éco-organisme Ecosystem pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, de communication et de sécurisation. C'était Delphine GENESTE qui rapporte ? C'est moi ? Merci (*rires*).

Châteauroux Métropole a renouvelé sa convention avec l'organisme coordonnateur qui s'appelle OCAD3E, agréé par l'Etat pour la collecte des DEEE le 22 juin 2021. Il est rappelé que la société OCAD — ou on va dire OCAD D3E parce qu'on parle plutôt des D3E — a été agréée par arrêté de la Ministre de la Transition écologique, patati, patata.

Cependant, au regard du cahier des charges de ce nouvel agrément applicable depuis le 1er juillet 2022, aucun D3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte de ces déchets supportés par elle, de la reprise de ces déchets ménagers ainsi collectés et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.
Sur notre territoire, l'éco-organisme référent retenu par OCAD3E est donc Ecosystem. Un contrat doit être établi sur la base du nouveau cahier des charges, et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Donc, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention collecte séparée des D3E entre Châteauroux Métropole et OCAD3E ; d'autoriser le Président à signer, avec effet rétroactif, le contrat au titre des D3E avec Ecosystem pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Donc changement de, de prestataire. On me, on me donne une info supplémentaire pour dire que c'est pour nous une recette de 41 000 euros si on prend ce qu'on a perçu en 2022. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZP 15 LIEUDIT ' LES PAILLETTES ' - COMMUNE DE DÉOLS

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, Châteauroux Métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années des parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché des captages de Montet et Chambon à Déols.

Après négociation, un accord est intervenu avec Madame Chauvau pour l'acquisition d'un terrain de 2 941 m² au prix de 2 300 €.

Vu la consultation des domaines en date du 16 février 2022 restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée ZP 15 lieudit « Les Paillettes » à Déols, appartenant à Madame Nicole Chauvau, au prix de 2 300 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Avis de commission(s) : Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Marc DESCOURAUX

M. le PRESIDENT :

Dossier n°13 : acquisition de la parcelle cadastrée ZP 15 au lieu-dit Les Paillettes, commune de Déols. Marc DESCOURAUX.

M. DESCOURAUX :

(...) protection de la ressource en eau potable, Châteauroux Métropole se porte acquéreur depuis plusieurs années de parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché des captages de Montet et Chambon à Déols. Après négociation, un accord est intervenu avec Madame CHAUVAU pour l'acquisition d'un terrain de 2 941 m^2 au prix de 2 300 euros.

Vu la consultation des Domaines en date du 16 février 2022 restée sans réponse dans le délai d'un mois, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de la parcelle ZP 15 lieudit Les Paillettes à Déols appartenant à Madame Nicole CHAUVAU, au prix de 2 300 euros ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte à intervenir en ce sens.

Les Paillettes, c'est Route d'Issoudun, presque en face l'usine bleue, voilà.

M. le PRESIDENT :

Des questions sur cette acquisition ? J'en vois pas, vous avez un peu l'habitude de ces procédures. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

14 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA RÉGION CENTRE - ZAE BALSAN

Dans le cadre du projet de relocalisation de l'IFSI-IFAS de Châteauroux sur le site Balsan, un accord est intervenu entre Châteauroux Métropole et la Région Centre-Val de Loire pour la cession d'un ensemble immobilier correspondant aux bâtiments 9, 10 et 14 de la ZAE Balsan à Châteauroux au prix de 1€.

Vu l'intérêt pour la collectivité de requalifier ces anciens bâtiments industriels de la manufacture Balsan pour partie inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu l'état de ruine des bâtiments et le coût des travaux de réhabilitation à supporter par l'acquéreur ;

Vu l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de la commune de Châteauroux le 7 décembre 2022 pour la réalisation des travaux projetés par la Région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 7 juillet 2020 et la demande réactualisation déposée le 19 octobre 2022 restée sans réponse dans le délai d'un mois ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver la cession d'une emprise foncière d'environ 2 800 m^2, à prélever sur la parcelle cadastrée BN

1052 à Châteauroux, correspondant aux bâtiments 9, 10 et 14 de la ZAE Balsan, identifiés au plan joint, au prix de 1€.

-d'approuver les servitudes nécessaires au fonctionnement des bâtiments Balsan, à savoir :

Servitude d'ancrage de la passerelle existante, restant appartenir à Châteauroux Métropole, dans le pignon nord du bâtiment 10 et la façade ouest du bâtiment 9 ;

- Servitude de passage au profit de Châteauroux Métropole pour l'accès au sous-sol du carreau Est depuis le sous-sol du bâtiment 10 à céder ;
- Servitude de passage au profit de la Région Centre-Val de Loire sur la parcelle DN 559 pour l'entretien des bâtiments 9 et 10 à céder (tour d'échelle).

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Dossier 14 : cession d'un ensemble immobilier au profit de la région Centre sur la ZAE BALSAN, donc la zone d'activité économique BALSAN. Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Alors, au-delà de la délibération même, c'est un moment important pour nous, puisque c'est un ensemble immobilier du site BALSAN qui va subir une rénovation et qui va y accueillir une école d'infirmières, d'aides-soignantes et d'ambulanciers. Donc c'est vraiment un pas de plus vers la poursuite de rénovation de ce site.

Il vous est rappelé, dans le cadre de la délibération, qu'il s'agit du projet de relocalisation de l'IFSI-IFAS de Châteauroux sur le site BALSAN, qu'un accord est intervenu entre Châteauroux Métropole et la région Centre-Val de Loire pour la cession d'un ensemble immobilier qui correspond aux bâtiments 9, 10 et 14 de la ZAE BALSAN.

Donc, vu l'intérêt pour la collectivité de requalifier ces anciens bâtiments industriels, pour partie inscrits au titre des monuments historiques ; vu l'état de ruine des bâtiments et le coût des travaux de réhabilitation à supporter par l'acquéreur ; vu l'arrêté du permis de construire qui a été délivré par le Maire de Châteauroux le 7 décembre 2022 ; vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Il vous est proposé d'approuver la cession d'une emprise d'environ 2 800 m^2 à prélever sur la parcelle cadastrée BN 1052 qui correspond aux bâtiments 9, 10, 14 de la ZAE au prix de 1 euro ; d'approuver les servitudes nécessaires au fonctionnement des bâtiments BALSAN, à savoir : il y a des servitudes d'ancrage de la parcelle existante restant appartenir à Châteauroux Métropole dans le pignon nord du bâtiment 10 et la façade ouest du bâtiment 9, servitude de passage au profit de Châteauroux Métropole pour l'accès au sous-sol du carré Est depuis le sous-sol du bâtiment 10 à céder, et une servitude de, de passage au profit de la région Centre-Val de Loire sur la parcelle DN 559 pour l'entretien des bâtiments 9 et 10 à céder, c'est la servitude de tour d'échelle ; et d'autoriser notre Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Donc, vous le voyez à travers cette délibération, la participation de Châteauroux Métropole au soutien de ce projet, qui est essentiel dans le cadre de notre politique de développement de l'enseignement supérieur et de notre volonté de garder les jeunes sur notre territoire, il est multiple parce qu'il est, par une valorisation nulle du foncier qu'on transfère à la région Centre-Val de Loire.

Je vous rappelle pour mémoire que ça n'a pas été le cas des précédentes cessions. C'est-à-dire que quand il s'est agi de créer le campus de la Chambre de commerce et d'industrie, la cession s'est faite de manière onéreuse. C'est-à-dire qu'on a vendu, je crois, aux alentours de 114 euros le mètre carré de surface hors œuvre nette, les emprises qui étaient à état de ruine aussi à la CCI où elle a aménagé son campus et où se trouve l'école d'ingénieurs juniors. Quand, il y a quelques mois, on a vendu un bâtiment pour l'extension, on pourrait aménager l'école de commerce et les activités complémentaires, toujours à la CCI, on a aussi valorisé l'immeuble qu'on a vendu. Quand on a accueilli le Crédit Agricole et le Village by CA au sein de la Cité numérique, c'est nous qui avons fait l'aménagement mais derrière on a loué financièrement, donc en encaissant un loyer qui est quand même relativement important au Crédit Agricole.

Là, on convient de l'intérêt général du fait qu'on avait insisté pour que cette relocalisation de l'école d'infirmières et d'aides-soignantes, cette création de l'école d'ambulanciers, se fassent sur le campus pour mutualiser les équipements, donc on fait l'effort de transférer à l'euro symbolique.

Mais c'est pas le seul effort qu'on fait, je le dis parce qu'on pourrait nous dire que ça ne coûte pas cher de vendre un bâtiment à 1 euro. Même si, par le passé, il y a forcément des coûts parce que quand on a hérité de cette friche industrielle, on a dû la dépolluer, la désamianter, la protéger en partie. Et puis là, on va aménager tout le carreau Est, c'est-à-dire toute la cour intérieure dont bénéficieront l'ensemble des étudiants qui vont être à l'école d'infirmières, l'école d'aides-soignantes et l'école d'ambulanciers. On va également aménager les parkings en face, plus des parkings à l'arrière, donc le coût pour nous, il est bien au-delà de cette cession de 1 euro, les travaux qu'on a faits auparavant. Rien que l'aménagement du carreau Est : plus de 2 millions d'euros, 2,4 millions plus, plus les parkings.

Enfin voilà, donc c'est un, un effort conséquent et donc on est vraiment présent aux côtés de la Région qui va faire aussi un, un effort, mais c'est pas qu'une cession de l'immobilier donné à titre gratuit. On va bien au-delà de notre contribution et on le fait, je veux dire, avec enthousiasme, parce qu'on est convaincu de l'intérêt que ça a pour notre territoire.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet, cette cession ? J'en vois pas. Puis, il y aura pas d'oppositions. Pardon, Monsieur PALLEAU, vous pouvez demander le micro ?

M. PALLEAU :

Simplement, c'est le 1 euro qui m'interroge, je croyais qu'on n'avait plus le droit de céder des biens pour 1 euro.

M. le PRESIDENT :

J'ai vu qu'une cession de château aux abords de l'agglomération s'était faite à 100 euros sur ce motif-là (*rires*). Donc je pense que manifestement on n'a pas les mêmes conseils ou les mêmes notaires, puisque d'un côté, pour apporter de l'eau à votre moulin (*rires*), on a demandé à une autre collectivité de vendre à 100 euros ou d'acheter à 100 euros plutôt. Bon nous, quand on vend peut-être qu'on a le droit de vendre à 1 euro, c'est quand on achète qu'il faut peut-être acheter à 100. On verra s'il faut qu'on revienne devant vous pour vous demander de passer de 1 à 100, à 100 euros. Mais comme on est entre

deux collectivités publiques, peut-être qu'il y a une subtilité. A suivre.

Pas d'autres observations ? Je vous remercie. Vote à l'unanimité donc.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE VILLAGE BY CA ET CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA CITÉ DU NUMÉRIQUE

Par délibération du 1er octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention cadre de partenariat définissant les conditions et les modalités de collaboration entre Châteauroux Métropole et Village by CA pour le fonctionnement de la Cité du numérique.

Ladite convention, signée le 7 octobre 2020, prévoit notamment la mise à disposition de locaux au profit de Châteauroux Métropole pour l'accueil des étudiants inscrits au Campus connecté.

Afin de répondre à l'augmentation d'activités du Campus connecté, Châteauroux Métropole a sollicité la mise à disposition de locaux supplémentaires.

A ce titre, un accord est intervenu pour la mise à disposition de treize postes de travail au prix unitaire de 180 € HT / mois charges comprises, pour une durée de trois ans sauf résiliation du preneur adressé par courrier avec accusé de réception avec un préavis de deux mois.

Considérant que cette modification doit être formalisée par avenant ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat signée le 7 octobre 2020 entre Châteauroux Métropole et la société Village by CA ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Michel GEORJON

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 15 : avenant à la convention de partenariat entre le Village by CA et Châteauroux Métropole dans le cadre du fonctionnement de la Cité du numérique. Michel GEORJON.

M. GEORJON :

Oui, donc là, il vous est rappelé que nous avons fait, comme l'a dit notre Président, le Crédit Agricole a créé le Village by CA, mais qu'on est locataire de cet espace pour notre campus connecté. Et comme notre campus connecté connaît du succès, on a besoin de plus d'espaces, donc on est obligé de modifier la convention qui nous lie entre le Village by CA et Châteauroux Métropole pour avoir une mise à disposition de 13 postes.

Donc, il vous est simplement proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention-cadre de partenariat signée le 7 octobre 2020 entre Châteauroux Métropole et le Village by CA ; et d'autoriser le Président ou

son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Pas de questions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, j'avoue ne pas comprendre comment l'accueil d'étudiants qui était gratuit, dans le cadre d'une précédente convention, devient coûteux pour l'accueil d'un plus grand nombre d'étudiants. Pouvez-vous nous apporter quelques explications, et sur le montant notamment ?

M. le PRESIDENT :

Vous avez lu où que c'était gratuit avant ?

M. GOURRU :

Ce n'est pas précisé.

M. le PRESIDENT :

Ah, voilà, c'est pas précisé parce que c'était pas gratuit, c'était pas gratuit. En fait, vous savez que le campus connecté ça fait suite — et Jean-Yves HUGON en parlerait encore mieux que moi avec Catherine DUPONT — à un appel à manifestation national, manifestation d'intérêt, porté par le gouvernement pour agréer sur le territoire des campus connectés qui, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir national, le PIA, est financé par l'Etat. Et donc on a tout un tas de dépenses qui vont du tutorat, donc avec le recrutement d'une personne qui suit nos étudiants, jusqu'à la location des bâtiments, donc des bureaux, plus le matériel informatique qui est mis à disposition, plus toutes les animations qui vont autour. Donc, les bureaux qu'on occupe aujourd'hui au sein du Village by Ca, ils sont déjà facturés. Simplement, là, avec l'augmentation sensible du nombre d'étudiants inscrits au campus connecté, on a besoin de bureaux supplémentaires, donc on a besoin de locations supplémentaires, mais c'est pas, on passe pas de la gratuité au payant. On était déjà en payant avant, même si très honnêtement, ça nous est largement pris en charge par l'Etat et, du coup, le reste à charge pour l'agglomération est relativement peu important.

Simplement, on sait que ce lancement, il est provisoire, cette prise en charge sera pour une durée limitée, que la montée en puissance et puis l'utilisation aussi et la nécessité pour le Village by CA de disposer de ces locaux pour d'autres actions, nous amènera vraisemblablement à relocaliser le Village by CA dans quelques années sur la partie du flocage, pas le Village by CA mais le, le campus numérique sur la partie du flocage qu'on aura réhabilité. Avec notre volonté d'y mettre, à la fois des activités médicales et des activités d'enseignement.

Donc pour l'instant, on loue des locaux au Village by CA et à terme, vraisemblablement, on les installera dans nos locaux, mais ça veut pas dire qu'il n'y aura pas de coût parce que quand on occupe des locaux qui nous appartiennent, par la force des choses on les loue pas à d'autres. Mais c'était pas gratuit aujourd'hui.

M. GOURRU :

Mais alors ce tarif, d'où sort-il ? S'agit-il simplement d'un tarif qu'a souhaité ou qu'a demandé le Crédit Agricole ? Ou est-ce que c'est un tarif revenant à un prix de revient avec, voilà, ou d'une négociation ? D'où sort ce tarif ?

M. le PRESIDENT :

On a eu une négociation lors des premières installations avec le Crédit Agricole. Alors ils ont quand même une grille tarifaire puisqu'ils accueillent évidemment d'autres activités dans le bâtiment, donc il y a une certaine équité. Mais c'est plus un prix du marché qu'un prix de revient, c'est pas à prix coûtant, il y a forcément une petite différence. En sachant qu'on récupère un loyer puisque c'est nous qui leur louons les locaux. Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

C'est plutôt une bonne nouvelle puisque, voilà, notre campus connecté, après des débuts un petit peu difficiles parce que lorsqu'on a lancé l'opération c'était en pleine période Covid, mais maintenant, grâce, entre autres, à une tutrice qui donne entièrement satisfaction et puis qui nous aide donc à monter en puissance, donc aujourd'hui c'est vraiment une réussite, nous en sommes à plus de 20 étudiants maintenant. Et puis j'en profite également pour vous redire qu'il existe ce campus connecté et si vous connaissez, si vous avez dans vos entourages, dans vos connaissances, des jeunes qui peuvent être dans cette situation-là, c'est-à-dire qu'ils ne, qu'ils ne peuvent pas ou qui ne veulent pas, pour X raisons, s'éloigner de Châteauroux pour leurs études supérieures, pour le début de leurs études supérieures, le campus connecté est une solution parfaite. C'est vraiment un plus pour notre jeunesse.

M. le PRESIDENT :

Pour bien comprendre comment fonctionne le Village by CA du Crédit Agricole, c'est une pépinière d'entreprises, vous le savez, parce qu'on en gère ici en direct. Les pépinières d'entreprises, c'est rarement excédentaire, c'est souvent déficitaire, mais c'est la participation un peu du territoire au lancement d'entreprises. Là, c'était la volonté du Crédit Agricole de développer cet outil sur le territoire national. Et au moment de la création, ils nous avaient sollicités pour éventuellement participer sous forme de subventions à l'équilibre budgétaire, on n'avait pas souhaité que ce soit le cas. Dans la négociation du prix de location du bâtiment, ça avait été pris en compte cette non-participation de l'agglomération aux frais de fonctionnement. Aujourd'hui, il faut savoir que le Crédit Agricole, pour lui, c'est une charge de fonctionnement du Village by CA. Donc quand on lui loue 180 euros HT par mois charges comprises, on diminue son déficit mais on peut pas dire qu'on l'enrichit.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

16 PRISE DE PARTICIPATION SAS ENR

Châteauroux Métropole souhaite s'investir dans le développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire avec plusieurs ambitions affichées :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs ;
- Etre partie prenante dans le cadre de projets d'EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- Faciliter l'émergence de projets d'EnR sur son territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Châteauroux Métropole a identifié plusieurs sites de son patrimoine ou du patrimoine de ses communes, compatibles avec la pose de modules photovoltaïques. A cet effet, Châteauroux Métropole a souhaité étudier le meilleur scénario de mise en

œuvre de ces installations photovoltaïques, et plus largement pour le développement d'unités de production d'EnR.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'EnR situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, Châteauroux Métropole souhaite s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique ou financière sur les projets. Pour les projets identifiés par Châteauroux Métropole et ceux à venir, il sera créé une société par actions simplifiée (SAS), dont le nom est « *Châteauroux Métropole Energies* ».

Afin d'avancer dans la mise en œuvre des projets, Châteauroux Métropole doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de la SAS *Châteauroux Métropole Energies*. Le capital social de la SAS (50.000 €) sera réparti de la manière suivante :

- EneRCVL : 51 % soit 25 500 €
- Châteauroux Métropole : 49 % soit 24 500 €

Les statuts de la SAS *Châteauroux Métropole Energies* prévoient notamment la direction de la société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence soit assurée par EneRCVL.

Les conditions et modalités de collaboration entre EneRCVL et Châteauroux Métropole sont précisées dans les statuts de la SAS, joints à la présente délibération.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société, Châteauroux Métropole et La SEM EneR CVL concluront une convention de partenariat ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue d'amorcer le développement des projets identifiés sur le territoire de Châteauroux Métropole. Cette convention de partenariat est jointe à la présente délibération.

Pour mener à bien la réalisation des projets identifiés, et en application de l'article L1522-5 du code général des collectivités territoriales, Châteauroux Métropole réalisera un apport en compte courant d'associés (CCA) d'un montant maximum de 17 150 € à la société.

A titre d'information, au moment de la réalisation des projets, le financement sera réalisé au travers de la dette pour environ 85% du montant total de l'investissement, et par un apport en CCA complémentaires à hauteur de 15% par les actionnaires de la SAS *Châteauroux Métropole Energies*. Cet apport fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire de Châteauroux Métropole, lorsque les projets seront au stade de pré-construction, et dans le respect strict des limites fixées à l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel de remboursement des comptes courants d'associés de Châteauroux Métropole devrait être le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Remboursement CCA Châteauroux Métropole	- €	- €	- €	2992 €	3105 €	3221 €	3342 €	4490 €

S'agissant de la mise en concurrence pour le portage de ces projets d'EnR :

- Sur le patrimoine appartenant à Châteauroux Métropole, le portage des projets par la SAS *Châteauroux Métropole Energies* ne nécessitera pas de mise en concurrence préalable.
- Sur le patrimoine des communes de l'agglomération (domaine public), une mise en concurrence

préalable sera nécessaire. Par conséquent, dans le cadre d'une publicité simplifiée organisée par la commune, la SAS *Châteauroux Métropole Energies* transmettra une « Manifestation d'Intérêt Spontanée » pour le portage du projet concerné. La commune retiendra ensuite la proposition la plus pertinente parmi les offres reçues.

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la SAS *Châteauroux Métropole Energies* ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-d'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de Châteauroux Métropole ;

-d'acter le principe de participation de Châteauroux Métropole au capital de la société à constituer, à hauteur de 49% du capital social pour un montant équivalent à 24 500 € ;

-d'autoriser l'acquisition par Châteauroux Métropole de 49% des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 17 150 € pour le financement des projets ;

-de prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;

-de prendre acte et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre Châteauroux Métropole et EnerCVL ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Châteauroux Métropole et EnerCVL ;

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Ludovic REAU

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 16 : prise de participation dans la SAS Energies Renouvelables. Ludovic REAU.

M. REAU :

En effet, c'est la prise de participation dans une SAS ENR. Je dirais que ce rapport est un marqueur fort de la volonté de Châteauroux Métropole de s'impliquer dans le développement des ENR. A la fois dans plusieurs, avec plusieurs ambitions qui sont clairement affichées, c'est de devenir producteur d'ENR sur le territoire, en portant directement des projets en association aussi avec d'autres acteurs. Etre partie prenante, dans le cadre de projets ENR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales. Et puis de faciliter également l'émergence de projets ENR sur l'ensemble, sur l'ensemble du territoire de Châteauroux Métropole.

Il y a été identifié plusieurs bâtiments qui pourraient être moteurs dans le cadre de cette SAS ENR. Les bâtiments, c'est le CTM, le gymnase Jablonsky, le parking Marcel Dussault — c'est le parking qui est situé le long de l'avenue de La Châtre, en face le centre de formation de La Berrichonne — et puis le dépôt de bus de Châteauroux Métropole.

En effet, aujourd'hui maintenant, le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités, ou aux groupements de collectivités, de prendre des parts dans les sociétés par action, afin de porter, comme je vous l'ai dit, des projets de production d'ENR sur leur territoire ou de participer au financement de ces projets. C'est pour ça qu'il vous est proposé de faire, de s'organiser en groupements d'investisseurs avec la société mixte, la SEM ENR Centre, ENR Centre-Val de Loire, qui est susceptible surtout de nous apporter une assistance et une ingénierie technique ou financière sur, sur les différents projets. Parce qu'il faut savoir que ce n'est pas évident de sortir aujourd'hui des projets, que ce soit photovoltaïques ou d'énergies renouvelables. Et c'est vrai que leur ingénierie qu'ils ont mise en place dans différents territoires peut nous être d'une aide précieuse.

Donc, la société ça serait une SAS et le nom serait Châteauroux Métropole Energies. La répartition du capital dans cette, du capital social dans cette SAS, qui serait un montant de 50 000 euros, la société, ENR Centre-Val de Loire détiendrait 51 %, soit 25 500 euros, et Châteauroux Métropole 49 %, soit 24 500 euros.

Vous avez eu en pièce jointe toutes les modalités de, de statuts, donc ça va demander un certain temps avant d'être immatriculé, bien sûr, au registre. Pour mener à bien la réalisation des projets identifiés et en application de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, Châteauroux Métropole réalisera un apport en compte courant d'associés d'un montant maximum de 17 150 euros à la société. Après, il vous est présenté le fonctionnement de la SAS, comment, comment ça va fonctionner au point de vue des modalités de, de capital et répartitions en fonction des actionnaires. L'avantage c'est que, bien sûr, ça s'appliquera, la SAS pourra prendre des participations à l'ensemble du territoire de Châteauroux Métropole, donc y compris chez tous les collègues maires de, de l'agglomération. Après, il y aura, il y a différentes modalités, mise en concurrence simplifiée, mais ça, après, ce sont, je ne veux pas dire que ce sont des détails, mais c'est, c'est des modalités administratives. Mais ça permettra d'étendre, je veux dire, vraiment une volonté politique de développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.

Donc, il vous est proposé :

- D'acter le principe de la prise de participation au sein de la, d'une société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de Châteauroux Métropole ;
- D'acter le principe de participation de Châteauroux Métropole au capital de la société à constituer à hauteur de 49 % du capital social pour un montant équivalent de 24 500 euros ;
- D'autoriser l'acquisition par Châteauroux Métropole de 49 % des actions et droits de vote de la société et de consentir un apport en comptes courants d'associés d'une valeur maximale — comme je vous l'ai précisé — de 17 150 euros pour le financement des projets ;
- Et de prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;
- De prendre acte et d'approuver les termes du projet de la convention de partenariat entre Châteauroux Métropole et l'ENR Centre-Val de Loire ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les statuts de cette société et à le représenter aux instances décisionnelles et aux organes consultatifs de la société ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Châteauroux Métropole et la société ENR Centre-Val de Loire ;
- Et d'autoriser le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures et de signer et

certifier conformes tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le PRESIDENT :

Merci de cette présentation. Alors deux interventions : Maxime GOURRU et Danielle FAURE.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. Le plan Climat Air Energie territorialisé, qui a été approuvé en février 2020 par cette assemblée, prévoyait l'élaboration d'un schéma directeur des ENR, Énergies renouvelables, lequel schéma devait définir la stratégie globale de déploiement des ENR sur le territoire de l'agglomération — je reprends in extenso les termes du document —. Il ne me semble pas que nous ayons déjà débattu de ce schéma directeur au sein du Conseil, et avec cette délibération nous mettons manifestement la charrue avant les bœufs.

Le principe d'une implication de notre agglomération dans le développement de projets photovoltaïques — parce que je n'ai pas compris qu'il s'agissait d'autre chose — surtout s'ils sont installés sur les toitures des bâtiments publics, est une bonne chose, mais cette participation nous coupera manifestement de la validation des choix d'investissement, à moins qu'ils aient été clairement signalés dans les budgets primitifs. A Châteauroux Demain nous espérons que ce sera le cas. Merci.

M. le PRESIDENT :

Oui, alors je partage pas votre avis, bien évidemment, sur le fait de mettre la charrue avant les bœufs, parce que le schéma directeur, il arrive dans sa phase finale mais la création d'une SAS, ça demande du temps. Donc entre la mise au point de l'actionnariat, le montage juridique et technique, les enregistrements et la mise en opérationnalité j'allais dire, il nous faut plusieurs mois. Donc on prend les devants pour justement être prêts dès la validation du PCAET et puis rien nous interdit de lancer des opérations, même si le schéma directeur n'était pas encore, pas la validation du PCAET mais la validation du schéma directeur, puisque le schéma directeur, il fixe les grandes orientations. Mais on peut lancer de la construction, de l'aménagement de, de photovoltaïques, on sait que ça rentrera de toute façon dans nos objectifs de PCAET, puisque le PCAET, il vise justement à augmenter notre production d'énergies renouvelables. Donc tout ce qu'on aura pu faire avant, forcément, ce sera compatible avec notre schéma directeur, sauf si on venait peut-être installer un champ photovoltaïque au sol dans une terre agricole. Mais on n'est pas dans ces opérations-là, on avait listé celles qu'on avait identifiées aujourd'hui, qui sont, soit sur des toits de bâtiments publics, soit sur de la construction (inaudible 00.53.30) sur des parkings.

Ludovic.

M. REAU :

Je voudrais dire que sur le schéma des énergies renouvelables, le dernier COPIL a eu lieu cet après-midi en présence de nombreux élus et de partenaires, qui marque la volonté de Châteauroux Métropole de se développer dans les énergies renouvelables. C'est un travail qui a duré pendant deux ans et demi avec un cabinet d'études. Voilà, aujourd'hui tout est identifié, alors même, certes, si aujourd'hui, on peut le dire, il y a un décalage entre les ambitions du PCAET qui ont peut-être été au départ, peut-être un peu trop ambitieuses, et puis le schéma des énergies renouvelables. Mais au moins les grandes lignes sont tracées et maintenant je dirais que c'est à nous d'écrire les énergies renouvelables sur notre territoire.

Il faut tout à fait être conscient que le développement des énergies renouvelables ne se fera pas du jour au lendemain, et, parce que les process sont assez longs. Et l'échéance, si tout va bien, je dirais c'est quatre ou cinq ans, et si on veut être raisonnable, malheureusement, peut-être que vous n'allez pas l'entendre, mais ce sera peut-être aussi à l'échelle d'une génération pour pouvoir avoir des énergies

renouvelables dignes de ce nom sur un territoire et pouvoir consommer les énergies produites localement.

M. le PRESIDENT :

Sur la validation des choix, je vous rassure, on nous imposera rien, ce sera bien évidemment des choix qui seront faits en commun accord entre l'agglomération et puis les communes qui auraient des projets à présenter. Puisqu'à chaque fois, il y aura une participation projet par projet et qu'il y aura donc une, une discussion. Votre crainte pourrait venir du fait qu'on a 49 % et que la SEM ENR en a 51 %, mais vous savez que notre volonté, ça a été d'éviter la technostructure et les charges de fonctionnement. Et donc l'avantage pour nous de travailler avec la SEM ENR, qui est une SEM par laquelle, à laquelle on adhère indirectement par le Syndicat départemental d'énergie, qu'une SEM, où les collectivités publiques sont fortement présentes, nous permet de, d'avoir une administration et des techniciens qui sont à la SEM ENR et qui vont travailler pour la SAS Châteauroux Métropole Energie sans en être salarié, on facturera une prestation. C'est pour ça que comme c'est la SEM ENR « qui fait tout le travail », on s'est mis d'accord sur le fait qu'ils aient 51 % et nous 49 %. Mais ça va pas du tout nous déposséder du fonctionnement de la société, ni même interférer sur le choix des projets qui seront forcément les nôtres.
Danielle FAURE ?

Mme FAURE :

La loi sur la transition énergétique contient de bonnes intentions mais les moyens mis en œuvre restent insuffisants. En se reportant sur les collectivités territoriales, plus particulièrement les Régions et les Intercommunalités, nous risquons d'avoir des différences d'investissement entre les territoires et donc des productions d'énergies nouvelles anarchiques, puisqu'aucune planification n'est réalisée au niveau du pays. L'Etat s'est désengagé en livrant la production d'énergies renouvelables à la concurrence et cela n'a eu aucun effet sur les prix à la consommation. Nous savons pourtant aujourd'hui ce qu'il en coûte. On voit bien qu'un encadrement sous maîtrise publique, réunissant l'ensemble des énergies, est incontournable pour assurer l'autonomie énergétique du pays et appliquer à nouveau des tarifs réglementés. Néanmoins, pour freiner le réchauffement climatique, il faut bien sûr déployer les énergies renouvelables, sachant que notre pays n'a, n'a pas atteint son objectif de 23 % de notre consommation finale d'énergie.

Je suis donc favorable à cette prise de participation dans cette société par actions simplifiée. Toutefois, afin que les élus ne soient pas dépossédés d'une information en amont des dépôts de, de dossiers, et pour ne pas écarter la population du débat nécessaire, comment comptez-vous nous informer de ces équipements qui seront implantés sur le territoire de l'agglomération, au-delà de ceux qui sont installés sur le patrimoine de Châteauroux Métropole et des communes membres, puisque des associations de citoyens pourront faire la proposition de projets ? En effet, l'insertion dans l'espace environnant de ces installations peut mettre en cause d'autres enjeux de développement durable. Alors, comment sera mise en œuvre la charte de la participation du public ?

Vous nous avez transmis un mail nous informant que vous avez l'obligation de rendre compte, mais c'est a posteriori, des dossiers d'initiatives privées déposés. Pour me faire comprendre, un projet de ferme photovoltaïque est en cours à Déols, il risque de modifier profondément l'entrée de ville de, du paysage de, de la Ville de Châteauroux, je veux dire l'entrée de ville peut-être la plus naturelle autour de Châteauroux, avec des essences d'arbres diverses magnifiques au printemps et à l'automne. Celui-ci peut malgré tout s'insérer dans le paysage, mais à condition de ne pas y prévoir l'activité agricole envisagée en compensation de l'artificialisation des sols engendrés, qui apporterait des nuisances à la zone limitrophe d'habitat qui en est dépourvue jusqu'à maintenant. Ce projet peut s'entendre aussi à condition de préserver les arbres qui se sont développés depuis plus de trente ans et qui représentent un poumon vert pour les habitants, entre la ville et les grandes cultures.

Je vais simplifier : si on participe à de, des projets similaires, doivent-ils être autorisés par la seule profitabilité financière, ou devenir un apport supplémentaire à nos besoins, tout en préservant les autres milieux ? En effet, le fait que la SAS puisse décider à elle seule des projets, nécessite de mettre en place des processus démocratiques afin que les élus locaux et les populations aient toujours leur mot à dire sur ces projets, cela relève aussi du développement durable. Ma question est donc simple : que comptez-vous faire à cet égard ?

M. le PRESIDENT :

Merci. Je vous remercie doublement parce que, déjà, vous avez annoncé que vous soutiendrez cette délibération. Alors, effectivement, parce que, comme vous l'évoquiez au début, je pense qu'il faut que les collectivités prennent en charge ces programmes-là pour les accélérer. Et donc nous, on s'investit pleinement sur une société qui est donc publique, entre Châteauroux Métropole et la SEM Energies Renouvelables.

Sur la consultation, à la fois des élus qui sont les représentants des habitants, puisqu'à chaque projet il y aura un plan de financement et une participation de l'agglomération, il y aura forcément une information des élus communautaires et puis une décision à prendre par rapport à, à la validation de l'opération et à son financement. Et puis au calcul du retour sur investissement, parce qu'on va fonctionner comme une SA privée classique, je veux dire. Là-dessus, l'objectif, ça va être de financer des investissements mais aussi de récupérer derrière, par la vente de l'énergie, un retour sur investissement qui soit correct et qui nous permette à terme de refinancer d'autres opérations. Donc, il y a une période où on va, nous, contribuer, à côté d'emprunts bancaires, à équilibrer les opérations. Et puis un jour, tout ça, ça s'autofinancera par les recettes qui seront encaissées par la SEM, enfin par la SAS Châteauroux Métropole Énergie.

Sur l'association de la population au sens large, si on veut ne pas rester que dans le périmètre des élus de l'agglomération, vous savez, ou vous ne savez peut-être pas, l'agglomération a été candidate à un programme européen décliné à l'échelle régionale, donc porté par la région Centre-Val de Loire mais sur des crédits européens. Ce programme s'appelle LIFE_LETsGO4Climate et il y a quelques collectivités, pas beaucoup, dans le département j'en connais deux seulement, Luçay-le-Mâle et Châteauroux Métropole. Ce dispositif vise à mettre en place tout un système de concertation et de consultation de la population, et du grand public en général, sur tous nos projets environnementaux. Donc la déclinaison du PCAET, la mise en place de nos dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Tout ce qui aura un impact environnemental fera l'objet de concertations, d'informations et de réunions régulières. Donc, on s'est engagé sur tout un programme avec la Région Centre, et si on a été retenu c'est parce que ce programme a été convaincant, qui nous permettra de montrer les efforts qu'on fait et puis aussi d'avoir d'autres idées que pourront nous apporter les habitants consultés et concertés.

Ludovic REAU.

M. REAU :

D'ailleurs, sur ce programme à laquelle nous avons candidaté à la Région, le programme européen, le séminaire de lancement a eu lieu il y a dix jours à Orléans, à la Région. Et les administrés, sur le printemps, alors à partir du mois de mai, vont commencer à être sensibilisés par une campagne de communication avec différents ateliers qui auront lieu sur une période d'un an et demi. Donc, les administrés seront tenus au courant, et ce qui pourra faire sortir peut-être sur le territoire de, de l'énergie partagée et différents modes de fonctionnement, et pas uniquement les, les projets des villes ou de Châteauroux Métropole.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Allez-y, Madame FAURE.

Mme FAURE :

Oui, mon souci c'est le développement du photovoltaïque va devenir de plus en plus important dans les dix ans, les dix ans à venir, donc on peut avoir des réactions de la population comme il y en a eu pour l'éolien. Et si on n'informe pas et si on ne laisse pas les gens dire ce qu'ils en pensent, ce sera un problème. Alors, je vous entends bien, moi aussi j'avais fait le lien, j'ai relu la délibération qu'on a eue dernièrement pour voir quelles étaient la possibilité d'information de la population, mais on ne précise pas les dossiers présentés au cas par cas. Là, j'ai l'impression qu'on va présenter plutôt de la globalité des, des... Non ?

M. le PRESIDENT :

Non, c'est au cas par cas, parce que chaque financement et chaque taux de rendement sera étudié dossier par dossier. Donc non, soyez rassurée là-dessus. Nous, ce qu'on va soutenir, et vous le voyez bien dans les premiers dossiers qui sont listés, c'est du photovoltaïque en toiture, du photovoltaïque en ombrière.

Ce qu'on pourra faire par ailleurs aussi, et c'est une des possibilités d'intervention de Châteauroux Métropole Energie, c'est de rentrer au capital sur des projets qui pourraient être des parcs photovoltaïques au sol, mais ceux qu'on estimerait, du coup, suffisamment vertueux. Ça peut être le type de ce qui est en train de se faire à la Martinerie, sur la partie militaire qui n'était du coup pas utilisable pour d'autres vocations. Où, là, on pourrait apporter une sorte de label en participant, en rentrant au capital de l'opération sur ces opérations-là. Même si c'est pas notre priorité aujourd'hui mais quelquefois on peut vouloir montrer, à partir du moment aussi où il y a un taux de rendement qui est satisfaisant, et bien qu'un projet a notre soutien, a la caution de la collectivité, contrairement à d'autres dans lesquels on rentrerait pas. Mais à chaque fois, projet par projet, il y aura une concertation.

Voilà ce qu'on pouvait vous dire aujourd'hui et je pense qu'il y a pas d'inquiétude parce qu'à chaque projet il faudra qu'on remette un peu au po, donc à chaque fois il y aura une rediscussion projet par projet. Il y aura pas de projet groupé, c'est pas, on vous demande pas de valider 10 projets d'un coup. Là, on vous demande juste la rentrée au capital, c'est pour ça que c'est très faible, de la société, mais on ne vous demande même pas de financer un des projets qui est listé.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Châteauroux Métropole a renouvelé sa convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par l'Etat, pour la collecte des déchets issus de lampes, le 22 juin 2021.

Il est rappelé que la société OCAD3E a été agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Cependant, au regard du cahier des charges de ce nouvel agrément applicable depuis le 1er juillet 2022, OCAD3E n'a plus de mission spécifique auprès des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des

déchets issus des lampes.

Dans ce contexte, il convient de signer un contrat avec l'éco-organisme référent ecosystem et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées signée avec OCAD3E ;

- d'autoriser le Président à signer, avec effet rétroactif, le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes avec ecosystem pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Delphine GENESTE

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 17 : signature d'un contrat avec l'éco-organisme Écosystème relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Il aurait pu être à la suite de celui que j'ai rapporté tout à l'heure à la place de Delphine Geneste. Donc, vous connaissez l'histoire puisque je vous l'ai lue il y a quelques secondes avec OCAD3E, la nouvelle convention avec Écosystem. Et là, il s'agit d'organiser la récupération des lampes. Alors, tout à l'heure je vous ai donné le montant de la rémunération qu'on perce, qu'on percevait, ici sur les lampes c'est 0 €, c'est un déchet qui n'est pas, n'est pas racheté, en fait. Il est évidemment collecté et recyclé, mais pour nous c'est pas une ressource, une ressource financière, on vend pas ce déchet. Alors, vous savez que les déchets, des années on les vend à plus ou moins cher, d'autres années on les vend pas, puis après, deux ans après ça redevient un déchet qui s'achète. Donc pour l'instant, une ampoule ça vaut rien.

Est-ce qu'il y a des questions sur la signature de la convention ? Vous m'autorisez à signer la convention avec Écosystem ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SYTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUROUX POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS ET NON VALORISABLES

Le SYTOM de la région de Châteauroux a contractualisé avec SUEZ Centre Ouest pour l'enlèvement, le transport et le traitement de ses déchets résiduels et non valorisables.
Ce marché arrivant à son terme le 30 juin 2023, le SYTOM va prochainement engager une nouvelle consultation pour renouveler cette prestation.

Le SYTOM propose à l'ensemble des collectivités de son territoire de s'associer à cette consultation via un groupement de commande et ce, afin de massifier les tonnes et ainsi obtenir des coûts les plus préférentiels possibles. Seule la partie "traitement" est concernée par le groupement de commande, la partie "transfert

et transport" restant à la charge de chacune de collectivité pour davantage de simplification. Pour Châteauroux Métropole, ces transports sont organisés en régie, grâce aux camions de déchetteries.

Dans un objectif d'optimisation des coûts, la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole est intéressée pour bénéficier de ce groupement de commandes à compter du 20 février 2024, date de fin de l'actuel contrat dont le titulaire est également SUEZ Centre Ouest.

En effet, pour tenir compte des engagements de chaque collectivité avec son prestataire actuel, la consultation portée par le SYTOM prévoira un calendrier de démarrage de la prestation adapté pour chacune des collectivités du groupement.

Pour information, les tonnages concernés pour Châteauroux Métropole sont de l'ordre de 2 220 tonnes de tout venant collectés en déchèteries et destinés à l'enfouissement (données RPQSD 2021).

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver le principe de groupement de commandes proposé par le SYTOM de la région de Châteauroux,

-d'approuver la fonction de coordinateur du SYTOM pour la consultation,

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier 18 : participation au groupement de commandes proposé par le SYTOM de la région de Châteauroux pour le traitement des déchets résiduels et non valorisables.

Le SYTOM a contractualisé avec Suez Centre Ouest pour l'enlèvement, le transport et le traitement de ces déchets résiduels non valorisables. Le marché arrive à terme le 30 juin 2023 et le SYTOM va prochainement engager une nouvelle consultation pour renouveler cette prestation.

Le SYCTOM, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, propose à l'ensemble des collectivités de son territoire de s'associer à la consultation via un groupement de commandes, afin de massifier les tonnes et ainsi obtenir des coûts les plus préférentiels possible. Bien évidemment, seule la partie traitement est concernée par le groupement de commandes, la partie transfert et transport restant à la charge de chacune des collectivités, donc des communautés de communes ou de la communauté d'agglomération, pour davantage de simplification. Chez nous, à Châteauroux Métropole, on est en régie, c'est-à-dire qu'on fait nous-mêmes ces transports grâce à nos camions de déchetterie, on n'a pas de société privée pour faire cette prestation-là.

Dans un objectif d'optimisation des coûts, La Communauté d'agglomération est intéressée pour bénéficier du groupement de commandes à compter du 20 février 2024, date de fin de l'actuel contrat, dont le titulaire est également Suez Centre Ouest. En effet, pour tenir compte des engagements de chaque collectivité avec son prestataire actuel, la consultation portée par le SYTOM prévoira un calendrier de démarrage de la prestation adapté pour chacune des collectivités du Groupement. Pour info, les tonnages concernés pour Châteauroux Métropole sont de l'ordre de 2 220 tonnes de tout-venant collectées en déchetterie et destinées à l'enfouissement, données 2021.

Donc, il vous est proposé d'approuver le principe de groupement de commandes proposé par le SYTOM ; d'approuver la fonction de coordinateur du SYTOM pour la consultation ; et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? J'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? J'en vois pas non plus. Unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19 CONVENTION AVEC LA BERRICHONNE FOOTBALL POUR LA MISE À DISPOSITION DU PARKING SITUÉ À LA TREMBLÈRE, SUR LA COMMUNE D'ARTHON

Afin de permettre une desserte au lieu-dit « La Tremblère » pour les Transports Urbains et Scolaires de Châteauroux Métropole, un arrêt de bus existe aux abords du parking situé sur le site de l'ancien Centre d'entraînement de La Berrichonne Football, sur la commune d'Arthon.

Depuis 2010, cet arrêt est desservi par les transports et le parking permet aux véhicules de transports collectifs de faire leur demi-tour dans le cadre de leur circuit quotidien. Cette manœuvre permet de réduire le nombre de kilomètres à vide et préserve le réseau de voirie communale d'une circulation « lourde ».

Suite au départ du centre de formation des footballeurs professionnels du site de La Tremblère, la Berrichonne Football souhaite encadrer l'usage de cette parcelle lui appartenant qui restera de fait libre d'accès et sans surveillance.

Par conséquent, la Berrichonne Football sollicite la rédaction d'une convention définissant les modalités administratives et techniques pour la mise à disposition de ce parking.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking situé sur le site de l'ancien Centre d'entraînement de La Berrichonne Football, au lieu-dit « La Tremblère » sur la commune d'Arthon.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec la Berrichonne Football, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s):

Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Marc FLEURET

M. le PRESIDENT :

Dossier 19 : convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking situé à La Tremblère sur la commune d'Arthon. Marc FLEURET.

M. FLEURET :

Alors donc, il vous est proposé de signer cette convention pour permettre une desserte du lieu-dit La

Tremblère pour les transports urbains et scolaires de Châteauroux Métropole.

Depuis 2010, cet arrêt, il est desservi par les transports et le, le parking permet de faire un demi-tour et donc un demi-tour en sécurité sans avoir besoin de faire de marche arrière qui pourrait rendre dangereux ce demi-tour. Et ça permet également, bien sûr, deux choses supplémentaires : d'une part, de réduire le nombre de kilomètres parcourus à vide, donc sur ce circuit, et puis de pas impacter le réseau de voirie communale avec une circulation lourde avec les bus.

Alors, suite au départ du Centre de formation de football professionnel du site de la Tremblère, la Berrichonne Football souhaite encadrer l'usage de cette parcelle lui appartenant, puisqu'elle restera sans surveillance. Et donc, pour la laisser libre d'accès, ils souhaitaient que l'on passe une convention.

Alors donc, cette convention : il vous est proposé d'approuver la convention avec la Berrichonne Football pour la mise à disposition du parking qui est situé sur le site de l'ancien Centre d'entraînement de la Berrichonne Football, au lieu-dit La Tremblère sur la commune d'Arthon. Et, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention avec la Berrichonne Football, et bien sûr avec tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

C'est une simple question : est-ce, ce parking, il n'a pas vocation à avoir un autre usage, en tout cas à court terme, avec d'éventuels projets qui, qui émergeraient sur la Tremblère.

M. FLEURET :

Alors, à ce jour on n'a pas connaissance, Madame le Maire peut nous le confirmer.

Mme BAVOUZET :

Non, pour l'instant non, justement. Et je crois qu'ils ont un projet de panneaux photovoltaïques sur les, les terrains, puisque là, les terres sont abîmées, donc on ne peut rien en faire. Et je sais pas où ça en est, par contre, il y a encore six mois ils avaient ce projet. Donc, si c'est des panneaux photovoltaïques, on pourra toujours faire venir le cas et nous, ça nous arrange puisque sinon il faudrait faire un détour de deux kilomètres sur des routes communales et ça les abîmerait beaucoup. Donc, sinon, il ne pourrait plus y avoir d'arrêt de bus à cet endroit, ce serait vraiment dommage. C'est, vraiment bien que la Berrichonne accepte qu'on continue à faire le demi-tour sur leur terrain.

M. le PRESIDENT :

Pas d'autres questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 CONVENTION ENTRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE L'INDRE - ANNÉE 2023

Depuis 2002, Châteauroux Métropole confie à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Indre, par voie de convention, la mission d'Observatoire Local de l'Habitat qui est une action devenue obligatoire des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) depuis la loi Libertés et Responsabilités

Locales du 13 août 2004 et son décret n°2005-317 du 4 avril 2005 : « les programmes d'actions des PLH doivent indiquer les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat [...] ».

L'objectif est de permettre à l'agglomération de disposer d'informations fines et permanentes pour analyser la conjoncture du marché immobilier et les évolutions du territoire et évaluer l'impact de la politique engagée, voire la réajuster et favoriser sa cohérence avec les politiques menées à d'autres échelles.

Plus largement, l'ADIL contribue à l'action de Châteauroux Métropole par :

-le suivi-évaluation du PLH, l'observation des loyers, de la demande locative sociale, de la vacance,

-des études ponctuelles et thématiques,

-une action de veille et de conseils, d'information et d'orientation,

-l'animation de dispositifs tel que le Relais Logement depuis 2008,

-des partenariats de tous ordres (ex. campagne d'effacement des consommations électriques cette année),

-des actions de communication,

-la mise en relation des demandeurs avec les services de la collectivité,

-les actions menées en lien avec l'Espace Conseil France Rénov'.

Dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du PLH 2021-2026 et d'élargissement des compétences et actions portées par l'agglomération en matière d'habitat et de logement, il revient à Châteauroux Métropole de renouveler ce partenariat avec l'ADIL de l'Indre pour 2023.

Il convient donc d'actualiser les termes de la convention au regard des évolutions de l'une et l'autre des deux parties et des nouveaux besoins de la Collectivité.

Ainsi, pour 2023, l'ADIL mènera les missions particulières suivantes pour Châteauroux Métropole :

-Après la réalisation en 2022 d'un état des lieux des demandes et des attributions de logements sociaux sur Châteauroux, l'ADIL accompagnera Châteauroux Métropole dans la réflexion autour du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), avec la mise en place d'un service d'accueil et d'information (SAID) auquel elle contribuera en tant que guichet d'information, et la définition d'un système de cotation de la demande de logement social.

-La valorisation du nouvel Observatoire local des loyers (OLL) agréé par le ministère du Logement.

-La préparation des indicateurs nécessaires à l'évaluation à mi-parcours du PLH ;

-La participation à l'étude préopérationnelle pour une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'Agglomération ;

-La poursuite de la mission de lutte contre l'habitat indigne plus généralement portée par l'Etat et relayée localement, notamment grâce au permis de louer.

Cette nouvelle convention est établie pour un an, sur la base d'une subvention de 20 000 € en 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver les termes de la convention à intervenir,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'ADIL de l'Indre et Châteauroux Métropole,

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Avis de commission(s):		
Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements	25 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Gil AVEROUS

M. le PRESIDENT :

Dossier 20 : convention entre Châteauroux Métropole et l'Agence départementale d'information sur le logement. Je me propose, sauf contrat, de le rapporter à la place de notre collègue Daniel DUPRÉ-SEGOT.

Vous savez que le partenariat avec l'ADIL est un partenariat de longue date, ça fait aujourd'hui plus de 20 ans qu'on travaille main dans la main, qu'au gré des différents PLH qui se sont succédés sur notre territoire, la collaboration s'est renforcée. Aujourd'hui, pour vous lister quelques, quelques actions, l'ADIL contribue à l'action de Châteauroux Métropole par le suivi et l'évaluation du PLH, l'observation des loyers, l'observation de la demande locative sociale et de la vacance, par la réalisation d'études ponctuelles et thématiques, par une action de veille, de conseil, d'information et d'orientation. Par l'animation de certains dispositifs tels que le relais logement depuis 2008, des partenariats de tous ordres, par exemple la campagne d'effacement des consommations électriques cette année, donc avec Voltaïs. Des actions de communication, la mise en relation des demandeurs avec les services de la collectivité, les actions menées en lien avec l'Espace Conseil France Rénov.

Et donc, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre de notre PLH qui court sur les années 2021-2026, et d'élargissement des compétences et des actions portées par l'agglomération en matière d'habitat et de logement — et ça va, ça va encore se renforcer parce que la loi 3DS a prévu que les intercommunalités soient chefs de file de la politique de l'habitat — on vous propose de renouveler le partenariat avec l'ADIL pour l'année 2023 et de contractualiser entre nos deux établissements. Pour 2023, les demandes spécifiques qu'on formule à l'ADIL, c'est qu'après la réalisation qui a été faite en 2022 d'un état des lieux des demandes et des attributions de logements sociaux sur Châteauroux, on demande à l'ADIL d'accompagner Châteauroux Métropole dans la réflexion autour d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs — ce qu'on appelle de manière très barbare le PPGDID —. Avec la mise en place d'un service d'accueil et d'information auquel l'ADIL contribuera en tant que guichet d'information et la définition d'un système de cotation de la demande de logement social.

On demandera également la valorisation du nouvel observatoire local des loyers, agréé par le Ministère du Logement ; la préparation des indicateurs nécessaires à l'évaluation à mi-parcours de notre Plan local de l'habitat ; la participation à l'étude pré-opérationnelle pour une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. La poursuite de la mission de lutte contre l'habitat indigne, plus généralement portée par l'Etat, est relayée localement, notamment grâce au permis de louer. Et cette nouvelle convention est établie pour un an, sur la base d'une subvention — les lettres sont un peu dans le désordre dans le mot, il faudra le réécrire dans l'ordre — de 20 000 euros en

2023.

Voilà, donc il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention entre l'ADIL de l'Indre et Châteauroux Métropole ; et d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de la subvention de fonctionnement selon les termes de la convention.

Est-ce qu'il y a des discussions sur cette coopération ? Je crois qu'on peut vraiment saluer du travail, enfin féliciter, on va dire, saluer les services de l'ADIL, du travail qui est réalisé, parce que je regarde Jean-Yves HUGON qui est président de l'ADIL. Franchement, on a la chance d'avoir, dans cet organisme, dans cette agence, des collaborateurs de grande qualité. Pour avoir assisté à leur convention nationale annuelle, on est vraiment cité en exemple sur tout un tas de missions, et quand on voit le montant de la subvention versée de 20 000 euros, au regard des services qui nous sont rendus, si on devait, en interne, porter, avoir un dimensionnement de services, c'est-à-dire des collaborateurs en nombre suffisant pour faire tout ce que je viens de lister, ça nous coûterait bien plus que ces 20 000 euros.

Jean-Yves HUGON peut-être ?

M. HUGON :

Je souscris, bien entendu, à ce que tu viens de dire. Je découvre, depuis un peu plus d'un an maintenant, l'ADIL, vraiment, ils font un travail absolument remarquable. Et c'est vrai qu'on a tous, les uns et les autres, à un moment donné de notre vie, un problème avec le logement, soit on veut acquérir un logement, soit vendre, etc., soit faire des travaux. Alors, n'hésitez pas à envoyer vraiment les gens que vous connaissez à l'ADIL, vous serez d'abord très bien reçus, dans un premier temps, vous aurez à faire à des personnes très compétentes et puis en plus, les services sont totalement gratuits.

Je ne participerai pas au vote, bien entendu.

M. le PRESIDENT :

Marc FLEURET non plus. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Alors, cela veut dire que l'on exploite l'ADIL ?

M. le PRESIDENT :

Absolument, c'est une agence départementale, donc c'est fait pour, pour ça. Pour une fois qu'on a, qu'on exploite une agence départementale, non, je plaisante. Non, mais c'est, généralement elles sont plus à destination du rural que de l'urbain. Luc DELLA-VALLE ne participera pas non plus au vote.

Pas d'autres interventions ? Ce sera l'unanimité des votants ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (M. HUGON, M. FLEURET et M. DELLA-VALLE ne prennent pas part au vote).

21 VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS DCB LOGISTICS - ZAC D'OZANS - COMMUNE D'ETRECHET

Dans le cadre du programme de commercialisation de la ZAC d'Ozans, commune d'Etrechet, la SAS DCB Logistics, filiale du groupe DCB International, souhaite acquérir une emprise, propriété de Châteauroux Métropole, afin d'y construire un bâtiment de 110 000 m² environ répondant aux nouveaux enjeux du marché des entrepôts logistiques et des messageries.

L'emprise proposée, d'une superficie d'environ 24 ha, est cadastrée parcelles A108, A109, A368, A440 pour parties, commune d'Etrechet.

A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 20 € HT/m², soit environ 4.8 millions d'euros.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 9 février 2024, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau cette emprise à un autre porteur de projet.

Vu l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone d'activités économiques Ozans, commune d'Etrechet, cadastré parcelles A108, A109, A368, A440 pour parties, d'une superficie de 24 ha environ, au prix de 20 € HT/m², à la société DCB Logistics, ou toute personne morale s'y substituant.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	26 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier 21 : vente d'un terrain à la SAS DCB Logistics sur la ZAC d'Ozans, commune d'Etrechet. Catherine DUPONT.

Mme DUPONT :

Dans le cadre du programme de commercialisation de la zone d'activité économique Ozans, commune d'Etrechet, La SAS DCB Logistics, filiale du Groupe DCB International, souhaite acquérir une emprise, propriété de Châteauroux Métropole, afin d'y construire un bâtiment de 110 000 m² environ, répondant aux nouveaux enjeux du marché des entrepôts logistiques et des messageries.

L'emprise proposée, d'une superficie d'environ 24 hectares, et un accord est intervenu sur un prix de 20 euros HT le mètre carré, soit environ 4,8 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour un an la vente d'un terrain situé zone d'activité économique Ozans, commune d'Etrechet, d'une superficie de 24 hectares environ, au prix de 20 euros HT le mètre carré à la société DCB Logistics ou toute personne morale s'y substituant ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Merci. Des demandes d'intervention ? Maxime GOURRU et Danielle FAURE.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Président. La ZAC d'OZANS est en vente depuis dix ans, après le coûteux mirage chinois, après le trop ambitieux projet Green Challenge 36, dont le premier bâtiment devait voir le jour à la fin 2023 avant de sombrer piteusement, nous voilà désormais réduits à vendre un terrain de 24 hectares pour une activité logistique. Nous sommes loin de la high-tech et de l'industrie du futur. Une dizaine d'hectares d'entrepôts, dans lesquels on se contentera de vider les camions entrants et de remplir les camions sortants, avec un stockage optimisé entre les deux étapes. Heureusement qu'Ozans bénéficie de la certification HQE Aménagement, cela valait le coup.

Certes, il s'agit d'une marque commerciale, mais il y avait quand même de réels efforts sous-tendus. En octobre dernier se tenait une conférence sur la logistique en région Centre-Val de Loire et ceux qui y étaient ont entendu qu'il y a déjà 10 millions de mètres carrés d'entrepôts utilisés et que 4 millions de mètres carrés attendent de l'être. Est-ce que cela doit nous amener à craindre que l'entrepôt bientôt construit restera vide ? L'avenir le dira, mais je note que cela nous amène déjà à brader les terrains.
Nous découvrons, en tout cas pour certains d'entre nous, que la ZAC d'Ozans nous a coûté près de 93 millions d'euros HT et sûrement un peu plus si l'on y ajoute la TVA non récupérée. Avec 323 hectares commercialisables, si j'en crois l'estimation des Domaines, cela nous amène à un prix de revient de près de 29 euros le mètre carré. Et par une succession de coupes et de comparaisons à la baisse, nous voilà à vendre les 24 hectares à 20 euros le mètre carré. Nous ne sommes pas prêts de rentrer dans nos frais et accessoirement c'est une aide économique à peine déguisée. Une partie de la baisse consentie se justifie par des aides publiques reçues. C'est de l'argent public, pas du mécénat privé, mais peu importe, on brade.

Il y a quelques minutes, nous venons de prendre acte des acquisitions et cessions effectivement réalisées en 2022 et le prix moyen de vente s'est élevé à 22 euros par mètre carré. Cela permet une nouvelle fois de voir à quel point la certification HQE nous a été avantageuse. Evidemment, vous me direz qu'il y aura 300 emplois, puisque c'est ce qui était annoncé et j'espère qu'ils n'auront pas la couleur des milliers d'emplois que l'on nous promet sur Ozans depuis dix ans. Je ne peux pas néanmoins ne pas m'inquiéter de la pérennité d'emploi dans lequel beaucoup d'hommes et de femmes qui y travaillent n'ont d'autre consigne que de suivre des signaux de couleur pour savoir où prendre un paquet et où aller le déposer, il n'y a pas besoin de Chat GPT pour craindre leur disparition.

Dans une ZAC à haute qualité environnementale, s'interroger sur les conséquences environnementales d'un tel projet semble légitime. Malheureusement, dans le dossier, il n'y a pas, il n'y a pas un mot qui, qui traite de l'environnement. Qu'y aura-t-il de stocké dans ces entrepôts ? Nous n'en savons rien, espérons qu'il ne s'agira pas de matières dangereuses ou toxiques, car la limite de la zone d'alimentation des captages de Montet et Chambon n'est pas très loin.

Qu'en sera-t-il des conséquences de la rotation des camions ? Là encore, aucune réponse. Alors, essayons d'imaginer : prenons l'hypothèse de 500 poids lourds par jour, qui n'est pas irréaliste compte tenu de la taille attendue de l'entrepôt. Si l'on suppose que ces poids lourds arriveront depuis la sortie 12 de l'A20 et repartiront dans la même direction, alors chacun de ces allers-retours occasionnera l'émission d'environ 10 kilos de dioxyde de carbone, gaz à effet de serre. Et à l'échelle d'une année, cela représente près de 2 500 tonnes d'émissions de dioxyde de carbone. Et ne rêvons pas, les points lourds roulent au gazole dans plus de 99 % des cas.

En 2020, Châteauroux Métropole a signé son engagement dans la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre en adoptant son PCAET, je l'avais déjà évoqué. Vous avez donc pris l'engagement de faire en sorte que les émissions de gaz à effet de serre diminuent de 28 %

d'ici 2030, c'est-à-dire d'environ 42 000 tonnes. C'est mal parti avec la décision qui nous est soumise. Pourtant, si j'en crois la synthèse mise à disposition du public, en tout cas dans le, dans le PCAET, le PCAET vise une cohérence entre les actions menées sur notre territoire en passant au filtre climat-énergie toutes les décisions et politiques, afin d'aboutir à une politique cohérente, concertée et ambitieuse en la matière. Là, cela me choque un peu.

M. le PRESIDENT :

Merci. Je vais répondre avant de passer la parole à Dominique FAURE, parce qu'il y a deux choses qui m'ont marqué plus, plus que le reste, il y a quand même beaucoup de choses qui m'ont marqué mais deux particulièrement.

Je ne sais pas comment vous pouvez sortir une telle ineptie des 93 millions d'euros. On a vécu ça il y a deux ans, au moment de la campagne des municipales, deux ans et demi maintenant, dans les propos d'Antoine Bonneville. Et à l'époque, mon prédécesseur, Jean-François Mayet, avait dû s'exprimer en donnant en toute transparence la réalité des chiffres et des coûts d'aménagement d'Ozans. L'aménagement d'Ozans a coûté 23,5 millions d'euros, desquels il faut déduire des recettes de cessions de terrains qui ont déjà été faites, et qui arrive donc à un coût net pour l'agglomération de 15,3 millions d'euros. Comment vous pensez qu'on aurait pu supporter 93 millions d'euros de dépenses sur le budget de l'agglomération alors qu'après on a financé Balsan'éo et beaucoup d'autres investissements ? Aujourd'hui on serait surendetté, on aurait des ratios qui seraient complètement délirants, on serait sous tutelle si on avait dépensé 93 millions d'euros sans vendre aucun, aucun terrain et avoir aucune recette de, de vente.

Après, il y a un autre, une autre chose que vous avez dite qui m'a choqué, c'est : vous parlez de brader, vous dites : « vous en êtes arrivé à brader Ozans ». Ozans, on le vend, il y a deux prix de vente sur Ozans : 30 euros pour les terrains en bord de route départementale, donc la route d'Etrechet - Ardentes, 30 euros le mètre carré pour cette zone qu'on a qualifiée de zone tertiaire, la première partie la plus proche de la départementale ; et 20 euros pour toute l'autre partie logistique et industrielle. 20 euros le mètre carré, c'est le double de ce qu'on vend nos autres zones d'activité. Un terrain à La Malterie, il est à 10 euros le mètre carré quand on le vend aujourd'hui, il est pas à 20 euros. Si pour vous, vendre à 20 euros, c'est-à-dire le double de ce qu'on fait dans les autres zones, c'est brader Ozans, enfin on n'a pas la même définition du terme brader et il faut pas aller à la braderie dans ces conditions-là.

Sur le reste, on sait bien que toute activité économique crée, par définition, quand on parle de zone d'activité c'est qu'il y a des choses qui bougent, qu'il y a des camions qui arrivent, des camions qui partent, qu'il y a des gens qui viennent travailler. Il va y avoir peut-être 300 salariés dans cette entreprise-là, donc il y a des gens qui vont venir en transport en commun, il y en a qui vont venir en voiture, on pourrait dire aussi que : « ça pollue, il faut pas qu'ils aillent bosser en bagnole », et il faut que tout le monde soit en télétravail chez soi et qu'on travaille avec des ordinateurs, sauf que les ordinateurs ça pollue aussi. Puis il faut des data centers pour stocker les données et puis on s'en sort pas, voilà.

Donc, nous, on a une zone qu'on a voulue, mon prédécesseur, enfin ou une partie des élus qui sont là ont voulu labelliser haute qualité environnementale, on doit s'en satisfaire. Les prix, ils sont plutôt chers parce qu'on a eu des investissements, donc on amortit sur le coût de cession. Et, et aujourd'hui, vous allez pas nous reprocher de vendre des terrains alors que ça fait 10 ans que vous nous reprochez de ne pas en vendre assez, voilà. Je sais que l'écologie c'est l'éternel contradiction, mais si on pouvait nous l'épargner ici, en Conseil communautaire, ça nous soulagerait durablement.

Je vais peut-être passer la parole à Danielle FAURE et puis éventuellement vous repasser la parole ensuite, mais Danielle FAURE l'ayant demandée à un moment, on va la laisser s'exprimer.

Mme FAURE :

Ce tout nouveau groupe qu'est DCB Ingénierie peut trouver son terrain de jeu à Ozans. Depuis dix ans — moi aussi je le rappelle — des projets annoncés comme innovants, écologiques, créateurs d'emplois, tous prometteurs, n'ont jamais abouti et nous avons un énorme terrain vague à ce jour. Nous étions pourtant nombreux à le prédire, à condamner cette extension et le gaspillage d'argent public et de terres agricoles. Alors, ce promoteur d'immobilier pour la logistique et la messagerie est vu par vous comme un sauveur susceptible d'ouvrir de nouvelles perspectives de développement économique.

Qu'en est-il exactement ? Ce groupe prétend être au top des labels écologiques, et recherche de grands espaces pour d'immenses entrepôts. On devrait donc être rassuré au titre des enjeux climatiques et du besoin d'activité. Mais hélas, ce n'est pas le cas. D'abord, les activités logistiques ou messageries, on le sait, ne créent pas beaucoup d'emplois et ces derniers sont souvent peu qualifiés et précaires. Ensuite, quand on regarde le développement de ce type d'activité, tout particulièrement en région Centre, on comprend rapidement les objectifs gouvernementaux et patronaux. Il ne s'agit nullement d'un processus de développement industriel concrétisant une dynamique économique et favorable à l'emploi. Il ne s'agit pas non plus de la préoccupation d'être utile à la population par un aménagement harmonieux du territoire. Non, le seul but poursuivi est d'implanter des plates-formes de distribution de produits dans des lieux considérés comme aptes à démultiplier la rentabilité du capital.

Avec de tels choix, on vit l'anéantissement des productions industrielles en France et ici même : médicaments, tabac, imprimeries, confections, on a eu pas mal de choses, qui nous font cruellement défaut et dont la pandémie a fait la démonstration éclatante. A la clé, c'est l'assurance d'un déficit accentué de nos échanges commerciaux, vu que nous produisons de moins en moins en France.

En autorisant un peu partout ces hangars de logistique ou de messagerie, vous nous donnez la preuve que le patronat et le gouvernement n'ont aucune intention de programmer les relocalisations industrielles. En plus, les politiques de l'emploi et des salaires qui y sont pratiquées sont désastreuses. A La Malterie, dans l'une d'elles, il y a un turnover important et les jeunes en ressortent écœurés. Pour ces salariés — ça, c'est, entre parenthèses — la réforme des retraites répercutera des effets délétères.

Ce modèle économique qu'est le capitalisme, contribue en plus à la liquidation des services publics, la Poste en est un exemple probant et le fret ferroviaire également. Mais c'est aussi un trait tiré sur la nécessaire transition écologique et la décarbonation des moyens de transport, car ces activités vont générer un accroissement de l'utilisation des transports routiers, fluviaux et aériens d'ailleurs. Avec, pour les maires, les dégâts et pollutions que l'on connaît par ces monstrueux cargos qui transportent des marchandises en échappant hydrocarbures et containers.

Alors, dans ce contexte, la concurrence foncière est évidemment grande, surtout en région Centre où ces entrepôts mitent le terrain depuis quelques années. Les promoteurs cherchent du coup à acquérir un foncier bon marché, notre département étant un des parents pauvres de la politique industrielle du pays, nous voilà, vous voilà à vous contorsionner pour offrir ce terrain au moindre coût afin de lancer cette zone d'activité. De mon point de vue, l'évaluation foncière réalisée en août 22 est sous-estimée. Tous les artifices ont été réunis, réunis pour atteindre un coût acceptable par le promoteur.

L'évaluation porte sur deux lots. On y apprend, d'après un échange entre les services de Châteauroux Métropole et les services fiscaux, je cite page 9 : « *Les deux lots seront vendus viabilisés et feront partie d'un même ensemble aboutissant à une très grande superficie supérieure à 53 hectares*. » Page 23 : « *Les deux lots sont destinés à faire l'objet d'une vente en bloc pour accueillir une entreprise de logistique*. » On peut alors s'interroger, s'interroger sur le travail d'évaluation et sur les consignes données à cet effet puisqu'on vend qu'un seul lot. Notons que pour se justifier, les services fiscaux exposent que les prix de vente des terrains en ZAC diffèrent : « *Plus la superficie superficie est grande, plus les prix au mètre carré diminuent* », lisons-nous. En faisant évaluer deux lots au lieu d'un, vous avez donc fait ainsi le choix de vendre à moindre prix.

D'autre part, cette estimation prend comme référence une précédente estimation de 2018, page 18, pour estimer le prix de vente des lots Ozans — c'est-à-dire avant la période Covid, avant la guerre russo-ukrainienne, avant la frappe de l'inflation. J'imagine pourtant que le coût des travaux de viabilisation ne sera pas le même quand vous allez devoir passer les appels d'offres. Il y a donc bien volonté de sous-estimer le prix de vente de ce terrain : 20 euros HT le mètre carré, moi aussi je considère que c'est un bradage. Ainsi, au nom du remerciement pour services rendus au démarrage de cette zone d'activité, DCB Logistics pourra sans doute obtenir le lot 2 pour un coût encore plus bas puisque ce promoteur recherche de grands espaces et une croissance maximum.

Enfin, si la vente s'effectue, nous aurons très certainement une très belle enveloppe architecturale, je n'en doute pas, il faut bien compenser les nuisances écologiques. Mais rien ne nous rassure, ne nous assure que des entreprises viendront investir les locaux. En six mois c'est le deuxième projet de ce type, je m'étais abstenue la dernière fois au nom des emplois escomptés, mais silence radio depuis, nous n'avons aucune annonce de l'entreprise miraculeuse. Cette fois, je dis stop ! Cette filière est assez développée dans l'agglomération et en région. Je voterai contre ces entrepôts nocifs, tant du point de vue économique, social qu'écologique.

M. le PRESIDENT :

Ok, merci. Mauvaise nouvelle pour vous parce que je crois qu'au prochain Conseil communautaire on va vendre la parcelle d'à côté à une autre entreprise pour une autre activité. Didier BARACHET.

M. BARACHET :

Bien. Je voulais vous dire que vous avez quand même une vision très archaïque des entreprises de logistique. Si vous, vous passez à Montierchaume, Route d'Issoudun, vous regardez la société ID et vous regardez le parking et le nombre de voitures qu'il y a sur ce parking. On n'est plus sur de la logistique avec des entrées de camions et que du stockage, je veux dire, c'est terminé ça. Il y a d'autres activités à l'intérieur et donc qui créent de l'emploi. Quand vous dites que ça créera pas d'emplois, là je suis pas d'accord. Je veux dire, ça a évolué, ça c'était, ça fait 20 ans peut-être ces sociétés de logistique, maintenant c'est plus du tout comme ça. D'accord ?

Après, Ozans, parce que j'étais aussi élu au moment d'Ozans, mais je veux dire que Châteauroux, dans son ensemble, avait plus de zone industrielle, elle était prise, il y avait plus beaucoup de terrains, il y avait pas de zone. Il y avait Cap sud mais c'était la zone commerciale et il nous manquait de la zone industrielle. Il y a eu effectivement un pari, bon, avec les Chinois, mais il y a eu pour 20 à 25 millions d'agencements la première tranche. Et malheureusement, bah voilà, mais ça on peut... malheureusement, ça s'est pas fait. Bon. Ceci dit, c'est quand même, Ozans, une richesse pour l'agglo parce que on a du terrain. Et dès qu'on aura mis une ou deux entreprises dessus, je suis convaincu qu'il y aura d'autres entreprises qui viendront. D'accord ?

Après, sur le prix, il y a eu un calcul de prix, je veux dire. On avait des zones à 60 euros, c'est les zones commerciales, on avait des zones à 30 euros sur Montierchaume, là, on avait fixé 20 euros, voilà, il faut bien, faut bien l'intérêt aussi des entreprises, donc voilà. Donc ce choix, tant mieux, je veux dire, c'est un beau projet et, c'est ce qui permettra peut-être de développer Ozans. Voilà.

M. le PRESIDENT :

Catherine DUPONT, peut-être, pour parler du projet en lui-même sur sa qualité architecturale.

Mme DUPONT :

Oui, parce que cet après-midi nous avons eu, avec la Direction du développement économique, donc une présentation du projet. Je peux vous garantir que c'est un beau projet, il y a un respect de l'environnement, tout ça, c'est pas classé Seveso, donc je rassure. Et franchement, les personnes qui nous ont présenté le projet, on voit que c'est très bien ficelé, que c'est bien conçu. Il y aura, à mon avis il y aura pas 500 camions quand même qui sortiront tous, tous les jours de cet entrepôt. Et puis il y a vraiment un respect sur toutes les normes, c'est des cabinets qui sont très pointus qui ont fait ça et franchement, on n'a rien à redire là-dessus. Et je trouve que vous êtes toujours très négative à chaque fois qu'il s'agit de vendre un terrain ou quoi que ce soit, et franchement, c'est quelque chose qui nous apporte pour nous, pour notre territoire. C'est une entreprise et je pense que sur Ozans, c'est la porte ouverte à plein d'autres entreprises, déjà. Et là, il n'y aura pas trois ou quatre salariés, il y aura beaucoup plus de salariés et puis ce sera certainement une entreprise qui sera française.

M. le PRESIDENT :

Merci. Henri BALSAN.

M. BALSAN :

Oui, merci. Bon, je ne reviendrai pas sur les outrances qui ont été dites sur cette malheureuse logistique dont le métier a quand même — j'ai eu l'occasion de le dire en commission — énormément évolué depuis une vingtaine d'années. Et c'est un vrai métier avec une vraie valeur ajoutée et créatrice d'emplois.

J'entends, j'entends effectivement une comparaison entre logistique et industrie et que la logistique ne vaut pas l'industrie, et biens écoutez, je vais vous faire une confidence : compte tenu de mes origines familiales, je peux vous dire que je suis d'accord avec vous sur ce point, il vaut mieux une bonne industrie.

Maintenant, de quoi s'agit-il ? On parle de la réindustrialisation de la France et c'est un travail de longue haleine, réindustrialisation de la France et réindustrialisation de Châteauroux. Je peux vous dire que les équipes du développement économique, la Direction du développement économique travaille d'arrache-pied depuis des années pour faire venir des industries sur ce site d'Ozans. De quoi s'agit-il ? Vous l'avez fait remarquer, Ozans est toujours vide depuis sa création il y a, je voudrais pas à me tromper, 10 ans. Et donc, à un moment donné, il faut bien, il faut bien démarrer.

Lorsque vous raisonnez en logistique, vous êtes sur un pas de temps entre 2 et 3 ans, entre le moment où vous signez un compromis et le moment où je dirais l'emploi, l'activité est créée. Sur l'industrie, vous êtes sur des pas de temps entre 5 et 8 ans et je suis optimiste, on est plutôt sur 10 ans. Donc, à un moment donné il faut quand même avancer et je pense que cette décision de débloquer le compteur sur Ozans est une bonne décision. C'est le résultat, en plus, d'un travail énorme, je le reprécise, de la Direction du développement économique depuis des années. Il y a des sélections qui ont été faites sur cette entreprise parce qu'évidemment on est très sollicité, mais il y a une vraie sélection qui est faite. Et je pense qu'au lieu de critiquer, on devrait vraiment saluer le travail qui est fait pour dire aujourd'hui, enfin, on débloque la situation sur Ozans.

M. le PRESIDENT :

Merci. Maxime GOURRU, il vous reste une minute.

M. GOURRU :

Concernant les 93 millions d'euros, alors pardon, c'est 92 700 000 et quelques, ça figure en page 19, c'est un chiffre donné par les Domaines. Donc, je suppose que, bon, ils ont probablement pas les mêmes

chiffres que vous, mais peut-être ont-ils simplement fait l'addition de tout ce qu'a coûté l'aménagement de la zone elle-même, mais également...

M. le PRESIDENT :

Non, non, mais c'était la projection globale, quand les 550 hectares seraient viabilisés, de l'ensemble de la zone, on n'en est pas du tout là.

M. GOURRU :

Moi, je me base sur le chiffre qui figure dans cette estimation, donc après, effectivement, si elle est erronée.

M. le PRESIDENT :

Non, non, non, mais c'est pas ça.

M. GOURRU :

C'est pourtant le chiffre qui figure, je vous invite à le vérifier.

M. le PRESIDENT :
Pas d'autres demandes d'intervention ? C'est déjà pas mal. On passe au vote avec les tablettes. Sur les 53 élus communautaires votants : 51 voix pour et 2 voix contre. Majorité écrasante, je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés (2 contres : Mme FAURE et M. GOURRU).

22 VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À LA SAS CIS GROUP - ESPACE LA FAYETTE - ZI LA MARTINERIE - COMMUNE DE DIORS

Dans le cadre du programme de commercialisation de l'espace La Fayette, zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, la société CIS GROUP, dirigée par Madame Aurélia Tuméo, souhaite acquérir deux bâtiments propriété de Châteauroux Métropole afin d'y installer son siège social et développer son activité de fabrication d'ustensiles de cuisines sous la marque Jungle Cook.

Le premier bâtiment, à usage de local d'activité, d'une surface totale de 552 m², est cadastré parcelles AD 31 et AD 32, commune de Diors. A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 60 000 € HT.

Le second immeuble, à usage de bureaux, d'une surface totale de 632 m², est cadastré parcelles AD 27 et AD 28, commune de Diors. A la suite des négociations, un accord est intervenu sur le prix de 200 000 € HT.

Cette proposition est valable pour une durée d'un an. A défaut de la signature d'un compromis de vente avant le 9 février 2024, Châteauroux Métropole sera libre de proposer à nouveau ces biens immobiliers à un autre porteur de projet.

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-d'approuver pour un an la vente de deux biens immobiliers situés espace La Fayette, zone industrielle de La Martinerie, commune de Diors, cadastrés section AD n°31 et 32 (552 m²), et AD n°27 et 28 (632 m²), aux prix respectifs de de 60 000 € HT et 200 000 € HT, à la SAS CIS GROUP ou toute personne morale s'y substituant.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):		
Commission Développement du territoire et Attractivité	26 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 22 : vente d'un ensemble immobilier à la SAS CIS GROUP à l'Espace Lafayette, commune de Diors. Catherine DUPONT.

M. DUPONT :

La société CIS GROUPE, dirigée par Madame Aurélia Tuméo, souhaite acquérir deux bâtiments, propriété de Châteauroux Métropole, afin d'y installer son siège social et développer son activité de fabrication de, d'ustensiles de cuisine sous la marque Jungle Cook.

Le premier bâtiment à usage de local d'activité est d'une surface totale de 552 m². À la suite de négociations, un accord est intervenu sur le prix de 60 000 euros HT. Le second immeuble, qui sera à usage de bureaux, est d'une surface totale de 632 m2 et un accord est intervenu sur le prix de 200 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver pour un an la vente de deux biens immobiliers situés Espace Lafayette, Zone industrielle La Martinerie, commune de Diors, aux prix respectifs de 60 000 euros HT et 200 000 euros HT à la SAS CIS GROUP, ou toute personne morale s'y substituant ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette société ? On la connaît depuis longtemps puisque c'était nos locataires. Pas d'oppositions ? Pas d'observations du maire de Diors ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23 VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ LOXAM - AVENUE GEORGES HENNEQUIN - ZAC DE GRANDÉOLS - COMMUNE DE DÉOLS - PROLONGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2022-39 EN DATE DU 10 MARS 2022

Dans le cadre du programme de commercialisation de la ZAC de Grandéols, commune de Déols, la société Loxam souhaite acquérir une emprise propriété de Châteauroux Métropole afin d'y implanter une nouvelle agence de location de matériels de son réseau Loxam Rental. Celle-ci remplacera l'agence actuelle installée Avenue du Général de Gaulle, 36130 Déols, et qui emploie 5 salariés.

Dans ce but, la cession d'une emprise d'une superficie de 7 000 m² environ, cadastrée section BT 46 partie, commune de Déols, au prix de 30 € HT/m², a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022, d'une validité d'une année.

Suite à un contretemps imprévu lié à un certain nombre de contraintes techniques et administratives pour la phase de conception du projet, la société Loxam n'a pas été en mesure de signer une promesse de vente dans le délai de validité de la délibération.

Vu la demande de prolongation de la délibération 2022-39 du Conseil communautaire du 10 mars 2022 par la société Loxam,

Il est proposé au Conseil communautaire :

-de renouveler pour un an l'accord sur la vente d'un terrain situé ZAC de Grandéols, commune de Déols, cadastré section BT 46 partie, d'une superficie de 7 000 m² environ, au prix de 30 € HT/m², soit environ 210 000 € HT, à la société Loxam ou toute personne morale s'y substituant. L'ensemble des conditions de la vente restant inchangées ;

-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s):		
Commission Développement du territoire et Attractivité	26 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Catherine DUPONT

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 23 : vente d'un terrain à la société Loxam, Avenue Georges Hennequin sur la ZAC de Grandéols. Catherine DUPONT.

M. DUPONT :

La société Loxam souhaite acquérir une emprise, propriété de Châteauroux Métropole, afin d'y implanter une nouvelle agence de location de matériel de son réseau Loxam Rental. Celle-ci remplacera l'agence actuelle installée Avenue du Général de Gaulle et qui emploie 5 salariés.

La cession d'une emprise d'une superficie de 7 000 m² lui a été proposée au prix de 30 euros HT le mètre carré et a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022 d'une validité d'une année. Suite à un contretemps imprévu lié à un certain nombre de contraintes techniques et administratives pour la phase de conception du projet, la société Loxam n'a pas été en mesure de signer un compromis de vente dans le délai de validité de la délibération.

Donc, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour un an l'accord sur la vente d'un terrain situé ZAC de Grandéols, commune de Déols, d'une superficie de 7 000 m2 environ au prix de 30 euros HT le mètre carré, soit environ 210 000 euros HT, à la société Loxam où toute autre personne morale s'y substituant, l'ensemble des conditions de la vente restant inchangé ; et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le PRESIDENT :

Une prolongation demandée. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 AIDE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

Afin de redonner un élan au tourisme et de permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser, notamment après la crise sanitaire de la COVID-19, une aide à l'hébergement touristique a été votée en

Conseil communautaire du 29 Juin 2022, sous la forme d'un soutien financier d'accompagnement des projets d'investissement immobilier sur la base de 20 % des travaux éligibles dans la limite d'un plafond calculé à hauteur de 500 € par chambre maximum.

Un règlement a été élaboré, définissant notamment un périmètre restreint à l'action « Cœur de Ville ».

Dans le cadre de l'organisation des prochains Jeux Olympiques 2024 et afin de renforcer l'attractivité de notre territoire pour cet évènement exceptionnel, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre d'action de cette aide à l'ensemble de l'Agglomération Castelroussine.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au règlement communautaire d'aide à l'hébergement touristique et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Avis de commission(s):

Commission Développement du territoire et Attractivité	26 janvier 2023	favorable
Commission finances et affaires générales	30 janvier 2023	favorable

Le Rapporteur : Jean-Yves HUGON

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 24 : aide à l'hébergement touristique, extension du périmètre. Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Oui, mes chers collègues vous vous souvenez que le 29 juin dernier nous avions voté une aide à l'hébergement touristique. Il s'agissait à l'époque de, de permettre à notre hôtellerie de se moderniser, notamment après la crise sanitaire. Nous avions voté une aide sur la base de 20 % de travaux éligibles, dans la limite d'un plafond calculé à hauteur de 500 euros par chambre maximum. Alors, à l'époque il s'agissait que le périmètre concerné était restreint, il s'agissait de l'action Cœur de ville.

Dans le cadre de l'organisation des prochains Jeux Olympiques, nous vous proposons, par le biais d'un avenant n°1, d'étendre le périmètre d'action de cette aide à l'ensemble de l'agglomération castelroussine.

M. le PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ? Maxime GOURRU et Danielle FAURE.

M. GOURRU :

C'est une simple question. Il a été dit ou écrit qu'il manquerait plusieurs centaines de chambres ou de logements pour accueillir le public ou en tout cas les équipes en lien avec les JO. Donc, qu'en est-il en réalité ? J'ai un peu de mal à suivre si cette mise à, mise en, cette modernisation correspond au comblement des centaines de chambres qu'il manquerait, ou est-ce qu'il faut vraiment trouver de nouvelles, de nouveaux sites pour héberger les personnes ?

M. le PRESIDENT :

Alors le sujet — et Marc FLEURET pourrait y répondre comme moi parce qu'on y travaille avec la région

Centre-Val de Loire notamment également — porte sur l'hébergement des athlètes, où il y a un cahier des charges un peu particulier parce qu'il faut qu'il soit le plus groupé possible pour éviter la multiplication, la surveillance on va dire, parce que les athlètes, évidemment, ils vont avoir une sécurité particulière là où ils vont être. Il faut que l'établissement soit rendu étanche, c'est-à-dire qu'il y a une clôture autour, un portique de sécurité comme dans les aéroports. Donc on peut pas disperser les athlètes en en mettant deux dans un gîte, trois dans un autre.

Donc la difficulté c'est de trouver des hébergements collectifs qui permettent, qui soient accessibles aux personnes handicapées pour une bonne partie de ces hébergements, puisqu'évidemment on a les Jeux olympiques mais on a aussi les Jeux paralympiques. Et puis de faciliter les échanges autant que faire se peut, d'avoir de la restauration aussi à proximité pour leur permettre de se restaurer presque à toute heure de la journée. Donc, c'est beaucoup de contraintes qui font que l'hébergement classique qui est présent en nombre sur nos territoires, correspond pas au cahier des charges de ceux-là.

Donc, pour la grande majorité, j'allais dire pour l'essentiel, pour plus de la moitié de ces athlètes, ils seront sur le PESI, le pôle d'enseignement supérieur international. Pour d'autres, d'autres lieux sont envisagés, même si tout n'est pas encore acté. Mais pour citer un des lieux qu'est à l'étude aujourd'hui, il y a par exemple le, le site de Bellebouche, qui correspond au cahier des charges qui pourrait accueillir. On a également étudié, avec la région Centre-Val de Loire, des possibilités d'hébergement dans des lycées, même si là c'est plus difficile parce que souvent on est sur des sanitaires collectifs communs, ce qui correspond pas aux impératifs. Parce que vous savez qu'il y a une multitude de fédérations, que les athlètes d'une fédération doivent être entre eux et pas mélangés avec des athlètes d'une autre fédération, que les hommes doivent être avec les hommes, les femmes avec les femmes. Que certaines fédérations sont avec un certain, un grand nombre d'athlètes présents et de qualifiés, et d'autres avec un ou deux athlètes, donc, d'une fédération nationale à une autre fédération nationale, les critères d'hébergement sont très différents. Et puis, pour les fédérations les plus puissantes, elles, elles peuvent faire le choix de, de retenir un établissement entier qu'elles privatisent et ce sera vraisemblablement le cas sur des établissements dans le département. Et c'est pas parce que le COJO organise un centre d'hébergement que les fédérations sont obligées d'y aller, voilà. Le COJO a obligation de proposer, mais pour ceux qui veulent gérer leur hébergement eux-mêmes, et bien ils peuvent le faire.

Donc, effectivement, aujourd'hui on n'avait pas encore tout à fait ficelé, même si depuis ces derniers jours maintenant, on a une vision très précise de l'offre qui sera faite par le COJO. On reviendra vers vous parce qu'il y aura certainement des, des petits ajustements et quelquefois des participations sur de la rénovation pour, pour certains sites. Les choses avancent bien mais c'est vrai qu'il y a quelques semaines, il nous manquait, j'allais dire, sur le papier pour les athlètes quelques centaines de, d'hébergements. C'est pour ça que la Ville de Châteauroux s'est lancée dans la rénovation de la chapelle Saint-Denis pour permettre d'offrir une capacité d'hébergement, c'est pour ça que la ville d'Arthon travaille sur la Tremblère. Il y a, bien évidemment, les athlètes à gérer, il y a également leur staff technique, mais il y a aussi les accrédités, enfin, on va dire les officiels qui vont venir, les journalistes et puis après il y a le grand public, là encore avec d'autres considérations.

Donc, on sait qu'aujourd'hui, tous les investissements qu'on va faire dans l'hôtellerie, que ce soit le fonds d'aide à l'hébergement touristique, donc, c'est-à-dire le soutien à l'hébergement, à l'hôtellerie privée tel qu'on vient ou qu'on va en délibérer dans quelques minutes, ou que ce soient les offres faites par les municipalités, plutôt sur de l'hébergement plus collectif, on va dire, et privatisé pour les JO, ou que ce soient les sites ou de Bellebouche, ou d'autres sites qui pourraient être fléchés, il y a besoin de tout, en fait. Et il y aura un public pour tout, des publics différents avec des contraintes différentes, mais il y a besoin que tout le monde soit mobilisé.

Il faut pas forcément construire de nouvelles places, même si je crois savoir qu'à Grandéols il y a un nouvel hôtel qui va sortir de terre, puisque je crois que nos services sont en train d'instruire un permis de construire en ce sens. Mais il y a besoin d'une offre qui monte en gamme, qui soit rénovée, remis au goût

du jour, c'était notre point faible, on le savait depuis le début. Notre point fort c'était d'avoir les équipements sportifs de tir, notre point faible c'était d'avoir une hôtellerie qui était présente mais qu'était pas forcément du standing attendu, voilà.

Donc, avec ce soutien à l'aide à l'hébergement touristique, on donne le coup de pouce nécessaire pour permettre de monter en gamme et d'avoir un hébergement qui corresponde. Notre volonté étant d'éviter qu'il y ait du temporaire, et notre leitmotiv, avec le Département et la Région, c'est de dire que toutes les subventions qu'on apportera, nous, c'est pas pour la construction de modulaires, c'est pour de la rénovation d'hébergements existants ou la création de nouvel hébergement si on prend l'exemple de la chapelle Saint-Denis, mais de l'hébergement qui perdurera au lendemain et qui aura une vocation d'hébergement au lendemain des Jeux Olympiques.
Danielle FAURE.

Mme FAURE :

Oui, j'entends bien que les professionnels de l'hôtellerie situés sur les communes membres de l'agglomération aient autant de besoins que ceux de la Ville de Châteauroux, d'autant que le Centre national de tir où auront lieu les épreuves se situe sur les communes de Déols et d'Étrechet. Le principe d'extension ne me dérange donc pas. Toutefois, il me semble nécessaire que soient clarifiés les financements, Cœur de ville et hors Cœur de ville et qu'un bilan détaillé soit donné avec les précisions des travaux. D'autre part, le dispositif d'octroi des aides dépasse largement la date des JO et cela m'interroge.

Quant à l'obtention de labels qui sont — parce qu'on nous a parlé de labels en commission, pas cette fois mais l'avant-dernière fois — qui sont payants, il y en a tellement, plus de 150 je crois, que cela me paraît relativement facile à en décrocher un, sachant qu'un camping, une chambre d'hôtes, un gîte ou encore un hôtel classique n'ont pas les mêmes critères. Il semble d'ailleurs que vous n'ayez pas pu en faire la liste pour évaluer la dépense maximum. C'est dommage. De plus, le label en question pourra-t-il être décerné à temps pour les JO, puisque les contrôles semblent longs pour les obtenir, tous les cinq ans environ ? Il paraît aussi qu'ils ne répondent pas tous à l'attente du public, donc tout ça est assez difficile à gérer.

Autrement dit, j'ai bien l'impression qu'on ouvre un guichet, autant à ceux qui ont déjà un équipement très correct qu'à ceux qui ont de vrais besoins de travaux. Qui ira contrôler si les travaux sont conformes au règlement ? Rien n'est dit, il est donc facile de monter un dossier. Quant à l'article 9 du règlement, il balaye simplement toute référence aux articles précédents, en fait, c'est open bar pour tout le monde. Mon vote positif ne vaut donc que pour ceux qui en ont vraiment besoin.

M. le PRESIDENT :

Alors, effectivement, le règlement, il court jusqu'en 2026 mais on a réalisé il y a un an et demi une étude hôtelière, qui a été financée par la Banque des territoires, pour faire justement un état des lieux de la situation de notre hôtellerie, qui a révélé qu'on avait justement un cap de qualité à franchir. Et, ça, c'est pour l'hôtellerie d'aujourd'hui comme pour l'hôtellerie de demain. Donc effectivement, là, on met un coup de boost parce qu'on a les Jeux olympiques, mais demain il faut pas s'arrêter, parce qu'on sait qu'on n'aura pas remis à niveau toute notre hôtellerie en moins de 18 mois maintenant. Donc, cette opération de soutien à l'hôtellerie, de toute façon, on aurait dû le faire, on l'accélère, on va dire, pour les JO.

Sur la partie, vous parliez de distinction entre Cœur de ville et puis le reste de l'agglomération, le choix qui a été fait c'était d'avoir le même régime pour tout le monde, donc c'était 500 euros par chambre, en Cœur de Ville de Châteauroux ce sera 500 euros par chambre d'hôtel dans tous les autres établissements.

Sur la réalisation des travaux, nous on paye que sur factures acquittées. Donc, forcément, à partir du

moment où l'artisan, il a testé que sa facture lui a été payée, c'est qu'il a fait les travaux. Vous me direz qu'il peut toujours y avoir de la filouterie, on est quand même dans un pays où on fait attention, c'est un petit village, Châteauroux Métropole tout le monde se connaît et puis, généralement, on évite de filouter trop quand même.

Sur l'article 9 qui dit qu'il y a des dispositions particulières, le dispositif, il est attribué suite à la réunion d'un comité d'agrément dans lequel, comme pour le soutien à l'implantation commerciale, il y a les représentants de la collectivité, des professionnels, il y a une étude au cas par cas qui est faite par la Chambre de Commerce et d'industrie, qui est présentée au Comité. Et donc, ce sont les membres du comité qui décident de la participation qui est attribuée dans l'application du règlement, mais avec une certaine latitude en fonction de la situation et de l'intérêt que présente un établissement. Je crois que c'est bien d'avoir un peu de souplesse dans un règlement et de ne pas être trop contraint, parce que quelquefois, quand on fait des règles trop contraintes, on s'aperçoit qu'elles sont vite inadaptées et qu'au cas par cas il faut revenir devant le Conseil communautaire pour modifier les règles. Donc là, on a fait un règlement qui est souple et qui laisse un peu de latitude au comité pour, en fonction de la situation de l'hôtel, de l'importance et des travaux qui sont faits, attribuer avec plus ou moins de facilité les subventions qui sont prévues par ce dispositif.

D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On peut passer au vote. Est-ce qu'il, il y aura des abstentions ou des votes contre ? Ah, pardon, est-ce que tu peux me demander le micro, s'il te plaît ? Tony IMBERT et puis il y avait peut-être Philippe au fond de la salle. Tony déjà.

M. IMBERT :

Moi, je participerai pas au vote de cette délibération, mais je voulais juste poser une question à Madame FAURE : quels labels elle parlait tout à l'heure ?

Mme FAURE :

Il y a pas un label précis puisqu'on sait pas quel label sera choisi par l'hôtelier. Donc, il y a 150 labels, je le disais sur la profession, il y a toutes sortes de labels. On peut en avoir un Gîte de France mais on peut avoir aussi, je ne sais pas, il y a toutes sortes de labels.

M. IMBERT :

Ah ! Oui, non mais là on parle, cette délibération, elle parle uniquement des hôtels classés deux étoiles, pas des gîtes, pas des maisons d'hôtes.

Mme FAURE :

(Intervention inaudible – Hors micro - 01.54.49)

M. IMBERT :

Non, non, non, ça, je parlais de l'ensemble du parc d'hébergement sur l'agglomération, mais cette délibération a à avoir juste pour les hôtels classés deux étoiles minimum.

M. le PRESIDENT :

OK. Philippe GUERINEAU.

M. GUERINEAU :

Oui, je voulais rappeler que ces établissements hôteliers sont des établissements qui reçoivent du public, que donc le dépôt d'un dossier et les travaux sont soumis à contrôle, il est pas si facile que cela de déposer un dossier, que c'est surveillé, tant sur les règles d'accessibilité, les règles de sécurité. Et je viens de participer à une commission, à une commission de sécurité qui a duré trois heures dans un établissement, je peux vous dire que c'est surveillé.

M. le PRESIDENT :

Intervention très pertinente.

M. GUERINEAU :

Il y a, Madame, il y a des organismes de contrôle privés, voilà, qui, des agréments et qui surveillent, voilà. Je le sais d'autant que j'en fais partie, voilà.

M. le PRESIDENT :

On est sur des établissements recevant du public et on est en période pré-JO, alors je peux vous dire que la préfecture a demandé le contrôle de tous les établissements qui peuvent recevoir du public dans le périmètre. Et qu'il y aura d'autres contrôles de faits et qu'il y a une attention comme jamais sur la qualité de l'hébergement dans l'hôtellerie. Et puis, évidemment, aucun préfet prendra le risque qu'il y ait une défaillance électrique ou autre dans un des établissements qui accueillerait du public pendant les JO.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ? Pas d'abstentions, pas de votes contre, ce sera sur l'unanimité quand même sur le soutien ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés (M. IMBERT ne prend pas part au vote).

25 JO PARIS 2024 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHÉSION AU PROGRAMME DES VOLONTAIRES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Dans le cadre de l'implication de Châteauroux Métropole autour de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Comité d'Organisation prévoit de mobiliser entre 35 000 et 45 000 volontaires à l'échelle nationale qui s'engageront, à titre bénévole, à jouer un rôle essentiel dans le succès des Jeux, en œuvrant à leur organisation et en incarnant Paris 2024 aux yeux de l'ensemble des participants, spectateurs et parties-prenantes des Jeux. Par ailleurs, Châteauroux Métropole fera appel à des volontaires pour ses besoins propres.

Afin d'encadrer la relation avec les collectivités hôtes et les volontaires qui seront retenus, Paris 2024 a élaboré, en lien avec les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux, une Charte du volontariat olympique et paralympique (dénommée « la Charte du VOP ») ayant pour objet d'exposer les droits, devoirs, garanties, conditions de recours, catégories de missions confiées et conditions d'exercice applicables aux VOP souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux.

L'adhésion à la Charte du VOP et plus largement, aux valeurs des Jeux et à la vision de Paris 2024, sont des préalables indispensables à la mise en œuvre du présent Programme. Pour permettre à toute personne désireuse de s'engager dans ce projet, Paris 2024 souhaite s'appuyer sur les acteurs au plus près des publics cibles en leur offrant l'opportunité de participer activement à la campagne d'identification des potentiels candidats au Programme des VOP. Cette campagne s'est déjà déroulée pour Châteauroux Métropole, en novembre 2022. A cet égard, le Programme des volontaires a notamment pour objet de procéder à leur sélection. La diversité, en commençant par la parité entre les femmes et les hommes et l'acceptation de toutes les classes d'âge (18 ans et plus) guidera le processus de sélection des volontaires.

Paris 2024 souhaite par ailleurs que le volontariat des Jeux constitue un levier d'engagement des habitants des territoires hôtes et de valorisation de leur diversité. Paris 2024 tient également, à travers le programme des VOP, à mettre en lumière les femmes et les hommes qui animent quotidiennement le mouvement sportif français.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de Châteauroux Métropole à signer ce contrat d'adhésion.

Avis de commission(s):
Commission Développement du territoire et Attractivité 26 janvier 2023 favorable

Le Rapporteur : Charles-Henri BALSAN

M. le PRESIDENT :

Dossier n° 25 : signature du contrat d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques dans le cadre des JO 2024. Henri BALSAN.

M. BALSAN :

Oui, donc on va rester dans le domaine de l'olympisme, mais cette fois-ci l'organisation. Alors, l'organisation des Jeux olympiques, ça fonctionne avec énormément de volontaires, environ 40 000 au niveau national, donc j'imagine, pour Châteauroux, au moins quelques centaines. Seulement ces volontaires, qui peuvent être d'ailleurs âgés de 18 à..., il y a pas de limite, c'est pas comme la retraite, c'est de 18 à, à *no limit* (*rires*), ils doivent être, ils doivent être sélectionnés et ils doivent être formés pour répondre aux valeurs et aux critères, aux critères de l'olympisme. Et cette sélection et cette formation, c'est l'objet du programme des volontaires olympiques et, et paralympiques auquel nous vous proposons, nous proposons d'adhérer. Ce programme a pour vocation, donc, de procéder à la sélection en respectant les règles de diversité, de parité, de mixité, etc., propres aux valeurs de l'olympisme.

Et je précise aussi que cette opération ce n'est pas une opération *one-shot* uniquement pour les JO, mais c'est une opération qui permet de repérer des talents et de les faire éclore et qui pourront être, je, révélés pour après, après les jeux, après les Jeux olympiques. Donc, on vous propose d'adhérer à ce programme des volontaires olympiques et paralympiques.

M. le PRESIDENT :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est un dossier qui va faire consensus ? Et bien je vous remercie, vote à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. le PRESIDENT :

C'est le dernier point à l'ordre du jour, j'ai le plaisir de lever la séance. Bonne soirée.

La séance est levée à 20h20.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 comportant les délibérations numérotées de1 à 25, est approuvé par les membres suivants :

Le Président :

M. Gil AVÉROUS

Les secrétaires de séance :

Mme Nahima KHORCHID

M. Jean Michel FORT